

Département de la Vienne

PRÉFECTURE de la VIENNE

PREFECTURE de la VIENNE

20 DEC. 2021

Commune de POUILLE

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la
réalisation au lieu-dit « Bois bernard » d'une**

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

par la société

SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44

Enquête publique du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021
Dossier n° E21000093/86

1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur

2^{ème} partie - CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

3^{ème} partie – documents annexes

Commissaire enquêteur : Jean-Pierre LAMMENS

TABLE DES MATIERES

	PAGE
1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur	3
1.1 – Généralités	
1.1.1 – Présentation de la commune de Pouillé	3
1.1.2 – Objet de l'enquête	4
1.1.3 – Cadre juridique	4
1.1.4 – Présentation du projet	4
1.1.5 – Composition du dossier mis à l'enquête	5
1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête	6
1.2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur	6
1.2.2 – Modalités de l'enquête	7
1.2.3 – Entretien avec le maître d'ouvrage, visite des lieux	7
1.2.4 – information du public de la tenue de l'enquête publique	7
1.2.5 – Permanences à la mairie de Pouillé	8
1.2.6 – Climat de l'enquête	8
1.2.7 – Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres	8
1.2.8 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	8
1.3 – Réponses du porteur de projet aux observations formulées par le commissaire enquêteur dans le rapport de synthèse	8
1.4 – Analyse des observations reçues et des réponses du porteur de projet	10
1.4.1– Relation comptable des observations	10
1.4.2 – Analyse des observations	11
1.5 – Analyse des avis des personnes publiques consultées	15
1.5.1 – Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine	15
1.5.2 – Avis de l'Agence Régionale de Santé	15
1.5.3 – Avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	15
1.5.4 – Avis de SRD	15
1.5.5 – Service régional de l'archéologie	15
1.5.6 – avis de ENEDIS	16
1.5.7 – avis de Eaux de Vienne – SIVEER	16
1.5.8 – Avis de SDIS 86	16
2^{ème} partie – CONCLUSIONS et AVIS	17
2.1 – Objet de l'enquête	17
2.2 – Le projet	17
2.3 – Impacts du projet	18
2.4 – Éléments favorables au projet	21
2.5 – Éléments défavorables au projet	22
2.6 – Conclusions	22
3^{ème} partie – documents annexes :	24

Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Commune de POUILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la
réalisation au lieu-dit « Bois bernard » d'une

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

par la société

**SARL TECHNIQUE SOLAIRE
INVEST 44**

1^{ère} partie – RAPPORT du Commissaire Enquêteur

1.1 – Généralités

1.1.1 – Présentation de la commune de Pouillé (Vienne)

Pouillé est une commune rurale de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. Située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Poitiers, elle se situe dans son aire d'attraction mais aussi dans l'aire d'attraction de la commune de Chauvigny (plus de 7 000 hab.) dont elle est riveraine.

La population de la commune de près de 700 habitants, a augmenté de plus de 30 % depuis le début du siècle et a doublé depuis les années 70. La densité de population est d'environ 48 hab/km².

L'altitude de la commune varie de 105 à 137 mètres donc relativement plate.

Les activités agricoles ou liées à l'agriculture sont prédominantes, mais les surfaces exploitées sont en diminution et le nombre d'exploitations également.

1.1.2 Objet de l'enquête

Enquête préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 située au lieu-dit « Bois Bernard » sur la commune de POUILLE.

1.1.3 Cadre juridique

L'exploitation d'une nouvelle installation de production d'électricité est soumise à autorisation administrative, en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie et au décret n°2009-1414 qui a fixé un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol. La création d'une installation de plus de 250kWc nécessite :

- une étude d'impact sur l'environnement
- une enquête publique
- une demande de permis de construire.

1.1.4 Présentation du projet

1.1.4.1 L'entreprise

La « SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 » est une société de projet détenue à 100 % par le « Groupe TECHNIQUE SOLAIRE ». La dette et le risque sont ainsi pris au niveau du groupe et non pas au niveau de la société de projet.

Le « Groupe TECHNIQUE SOLAIRE » a été créé en 2008. Il est spécialisé dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable (solaire et méthanisation) en France et à l'international.

Son siège est à Poitiers-Biard avec des agences à Paris, Bordeaux, Lyon, en Guadeloupe et en Inde. Il compte plus d'une centaine de collaborateurs.

Le « Groupe TECHNIQUE SOLAIRE » maîtrise toutes les étapes d'un projet de centrale solaire de la sécurisation foncière jusqu'au démantèlement de l'installation.

Les principaux partenaires financiers sont la BPI France, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne ou leurs filiales spécialisées. La dernière levée de fonds en juin 2020 a été supérieure à 110 millions d'euros.

En 2020, par l'intermédiaire de la plateforme d'investissement participatif LUMO, groupe Société Générale, le « Groupe TECHNIQUE SOLAIRE » a levé 2 millions d'euros en deux semaines auprès de 521 investisseurs.

Au classement cumulé des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie de juin 2021, le « Groupe TECHNIQUE SOLAIRE » est arrivé en première position.

1.1.4.2 Le projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,932 MWc pour une production annuelle estimée à 6 851 MWh.

Le site d'implantation du projet se trouve à 2 km à l'est du bourg de Pouillé, entre le « Bois de la Cognaquerie » et le « Bois Bernard », et à plus de 2 km du bord de

l'agglomération de Chauvigny. Les maisons les plus proches sont à plus de 700 m, ce sont celles du hameau de « Bousseca » sur la commune de Chauvigny. A noter que dans ce hameau deux hangars sont couverts de panneaux photovoltaïques.

Le site d'implantation se trouve à l'altitude moyenne de 134 mètres, c'est à dire dans la partie la plus élevée de la commune de Pouillé. Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) le site se situe en zone naturelle (N).

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section C n° 96, 97, 98, 99, 711 et 712, pour une surface globale de 7,24 ha.

Actuellement le site est en prairie permanente. Les vues aériennes des 20 dernières années montrent qu'il n'y a pas eu de modification récente d'utilisation. Les vues aériennes ne sont pas assez précises pour le confirmer sur les années précédentes (1985).

Le projet prévoit également la création d'un atelier « ovin » par l'exploitant agricole.

1.1.5 Composition du dossier mis à l'enquête

Outre l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et le registre d'enquête, le dossier mis à la disposition du public est présenté dans une chemise cartonnée à sangle qui contient les documents suivants :

- Une chemise papier au format A4 dans laquelle sont regroupés :
 - o un document d'une page, rappelant les textes de loi régissant l'enquête publique et le contexte de l'enquête,
 - o un feuillet intitulé « Synthèse des avis des services » suivi de 7 avis :
 - ENEDIS
 - SRD
 - DRAC
 - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - SDIS 86
 - Eaux de Vienne /Siveer
 - MRAe
- Un document de 17 pages au format A4, intitulé « Demande de permis de construire ».
- Un intercalaire cartonné bleu « 01-EIE »
- Un document relié de 66 pages au format A4, dénommé « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ».
- Un document relié de 143 pages au format A4, dénommé « Étude d'impact biologique et écologique ».
- Un document relié de 508 pages au format A4, dénommé « Etude d'impact sur l'environnement ».
- Un intercalaire cartonné bleu « 02-Autres dossiers transmis »
- Un document relié de 58 pages au format A4, dénommé « Étude préalable agricole ».
- Un courrier de la société Technique solaire du 18/03/2021.
- Une note réponse de l'avis en CDPENAF du 18/08/2020 par Artifex (6 pages).
- Une note de synthèse du projet agrivoltaïque par Artifex (7 pages).
- Une note de mai 2021 de 7 pages de la Chambre d'Agriculture « étude d'aptitude agricole des sols »
- Un intercalaire cartonné bleu « 03-Plans + Cerfa »

- Un document relié de 18 feuillets au format A3, dénommé « Dossier de demande de permis de construire »
- Un intercalaire cartonné bleu « 04-Avis des services »
- Avis de la MRAe
- Un courrier du 18/08/2020 de madame la Préfète concernant la CDPENAF
- Avis de juillet 2020 du Paysagiste Conseil DDT 86
- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Avis de SRD
- courrier de la DRAC du 10/07/2020.
- Avis de la DRAC
- Document relié de l'INRAP du 14/08/2020
- Réponse d'ENEDIS
- Avis du SDIS 86
- Avis d'Eaux de Vienne / Siveer
- Un intercalaire cartonné bleu « 05-MRAe »
- Avis de la MRAe (6 pages)
- Un document relié de 17 pages au format A4, dénommé « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe dans le cadre de l'instruction du permis de construire »
- Un intercalaire cartonné bleu « 06-Pièces supplémentaires »
- Un document relié de 143 pages au format A4, dénommé « Étude d'impact biologique et écologique».
- Un document relié de 17 pages au format A4, dénommé «proposition technique et financière» de la société AC+
- Devis du 23/07/2021 de la société SOLAGRO pour le suivi agricole
- Document de 18 pages adressé à la CDPENAF par Technique Solaire le 28/07/2021
- Un document relié de 58 pages au format A4, dénommé « Étude préalable agricole».
- Un courrier de la société Technique solaire du 18/03/2021.
- Une note réponse de l'avis en CDPENAF du 18/08/2020 par Artifex (6 pages).
- Une note de synthèse du projet agrivoltaïque par Artifex (7 pages).
- Un document relié de 39 pages au format A4, dénommé « Complément d'Étude préalable agricole»Une note de mai 2021 de 7 pages de la Chambre d'Agriculture « étude d'aptitude agricole des sols »

Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête :

- *- L'utilisation d'intercalaires cartonnés n'est pas judicieuse. Lors de la manipulation du dossier les pièces se dispersent.*
- *- Les avis des services et différentes études se retrouvent en plusieurs exemplaires dans différentes parties du dossier. Cela ne facilite pas la lecture et la compréhension du dossier.*

1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision en date du 2 septembre 2021 n° E21000093/86, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique.

1.2.2 – Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-183 du 13 septembre 2021 a prescrit une enquête publique d'une durée de 31 jours, du lundi 18 octobre (9h) au mercredi 17 novembre 2019 (18h30) inclus.

Cet arrêté prescrit également trois permanences du commissaire enquêteur en mairie de Pouillé :

- le lundi 18 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 10 novembre 2021 de 15h30 à 18h30,
- le mercredi 17 novembre 2021 de 15h30 à 18h30.

Ces dates ont été arrêtées d'un commun accord avec les services de la préfecture.

Il prévoit également que les pièces du dossier et le registre d'enquête sont mis à la disposition du public en mairie de Pouillé aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique»). A la préfecture, un poste informatique est mis à la disposition du public pour qu'il puisse consulter le dossier.

Il n'a pas été prévu de registre d'enquête dématérialisé mais, outre les registres d'enquête, les observations pouvaient être adressées par correspondance à la mairie de Pouillé, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

1.2.3 – Entretien avec le maître d'ouvrage, visite des lieux

Le 30 septembre 2021, des représentantes du maître d'ouvrage, mesdames DIALLO, chef de projets développement centrales au sol et MAZZOCCO, chef de projets développement centrales au sol et flottantes, m'ont présenté le projet au cours d'une réunion à la mairie de POUILLE. Nous sommes ensuite allés sur le site.

1.2.4 – information du public de la tenue de l'enquête publique

Le public a été informé de l'enquête par :

- Des parutions dans les annonces légales de la presse locale, Nouvelle République et Centre-Presse, les 1er et 20 octobre 2021;
- Des affiches sur le site et ses abords. Madame MAZZOCCO m'a transmis un procès verbal de constat de maître Thierry SIXDENIER, huissier de justice, attestant de l'affichage sur le site. Document remis aux services de la préfecture.

1.2.5 – Permanences à la mairie de Pouillé

- La salle du conseil, accessible aux personnes à mobilité réduite, a été mis à ma disposition au rez-de-chaussée de la mairie.
- Les personnes souhaitant me rencontrer étaient reçues à l'accueil de la mairie et redirigées vers la salle du conseil .
- Une seule personne est venue consulter le dossier lors de la première permanence. Elle n'a pas noté de commentaire sur le registre d'enquête.
- Aucune personne ne s'est présentée lors de la seconde permanence.
- Le président de l'association Vienne Nature puis les propriétaires du terrain sont venus à la dernière permanence.

1.2.6 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité.

1.2.7 – Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

A l'expiration de la période d'enquête, le mercredi 17 novembre 2021 à 18 heures 30, j'ai clos le registre d'enquête présent en mairie de Pouillé.

J'ai pris de suite possession du registre d'enquête et du dossier.

1.2.8 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le mercredi 24 novembre 2021 je me suis rendu au siège de la société Technique Solaire à Poitier-Biard. J'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations à madame MAZZOCCO. (annexe 1).

Par courriel en date du 8 décembre 2021, madame MAZZOCCO m'a adressé un document de 17 pages intitulé « Réponse au procès-verbal de synthèse » (annexe 2).

1.3 – Réponses du porteur de projet aux observations formulées par le commissaire enquêteur dans le rapport de synthèse

Commissaire Enquêteur :

- L'utilisation d'intercalaires cartonnés n'est pas judicieuse. Lors de la manipulation du dossier les pièces se dispersent.

- Les avis des services et différentes études se retrouvent en plusieurs exemplaires dans différentes parties du dossier. Cela ne facilite pas la lecture et la compréhension du dossier.

Technique Solaire :

Nous prenons note de ces remarques et nous assurerons de ne pas renouveler cette mise en forme lors de la finalisation de nos dossiers en version papier.

Commissaire Enquêteur : La demande de permis de construire est déposée au nom de « SARL Technique solaire Invest 44 ». Le demandeur présenté dans le dossier (page 9 du résumé non technique) est « Technique solaire ». Puis il est question du « groupe Technique solaire ». La

« SARL Technique solaire Invest 44 » n'est présentée nulle part. Quelle est cette société, quels sont ses moyens financiers ?

Technique Solaire :

La demande de Permis de Construire est déposée au nom de la « SARL Technique Solaire Invest 44 ». Il s'agit de la société de projet associée au projet photovoltaïque de Pouillé. Ainsi, toutes les demandes administratives et électriques sont déposées au nom de cette société de projet.

La société « SARL Technique Solaire Invest 44 » est détenue à 100% par le groupe Technique Solaire. La dette et le risque sont ainsi pris au niveau du groupe et non pas au niveau de la société de projet. Par ailleurs, le financement de projet est présenté plus en détail dans la question suivante.

Commissaire Enquêteur : Aucune perspective financière n'est indiquée dans le dossier : moyen de financement de l'investissement, vente d'électricité, prospective à 20 ou 40 ans ...

Technique Solaire :

La centrale photovoltaïque de Pouillé fera l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. C'est pourquoi une société ad hoc a donc été créée, la société « Technique Solaire Invest 44 ».

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer environ 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale solaire, des études de gisement solaire sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un tarif du kWh garanti, est conclu. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. Dans le cadre du projet de Pouillé, la localisation relativement proche de nos équipes de maintenance est un atout non négligeable pour garantir une production optimale de la centrale et une rapidité d'intervention le cas échéant.

L'enjeu, pour le producteur d'électricité photovoltaïque, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. La banque qui financera le projet photovoltaïque de Pouillé procédera à un audit technique, financier et juridique du projet afin de s'assurer que le projet pourra être construit et exploité et que les recettes de la centrale solaire permettront de rembourser l'emprunt bancaire et de payer les charges d'exploitation. Cet audit ne peut être mené qu'à partir du moment où la société de projet a obtenu les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet.

Commissaire Enquêteur : Quelles sont les garanties apportées par la société prouvant qu'elle sera en capacité d'assurer le démantèlement en fin de contrat ?

Technique Solaire :

Contrairement aux installations éoliennes, les centrales solaires au sol ne sont pas « ICPE » (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il n'existe, à ce jour, pas de législation imposant la mise en œuvre de garanties en vue du démantèlement des centrales photovoltaïques au

sol. Dans le cadre du projet de Pouillé, TECHNIQUE SOLAIRE s'engage au démantèlement des installations afin de permettre la poursuite d'une activité agricole sur le terrain.

Par ailleurs, TECHNIQUE SOLAIRE s'engage dans un processus de recyclage des panneaux photovoltaïques, à travers son adhésion à PVCycle. En effet, une écoparticipation est systématiquement intégrée à l'achat des modules photovoltaïques. Cette écoparticipation est alors versée à l'organisme PVCycle, organisme à but non lucratif et agréé en 2007 par les pouvoirs publics, dans le cadre de la directive 2002/96/CE concernant les déchets d'équipement électriques et électroniques.

La collecte, le transport et le recyclage des panneaux photovoltaïques est alors assurée par PVCycle, en fin de vie des modules.

Commissaire Enquêteur : Le dossier présente plusieurs types d'ancrage au sol des modules. Pourquoi ne pas avoir retenu le principe des pieux vissés qui, d'après le dossier, sont plus faciles à mettre en œuvre et ont un impact moindre sur les sols et sont plus faciles à retirer en fin d'exploitation ?

Technique Solaire :

Après un échange avec le Bureau d'Etude en charge de la rédaction de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (NCA Environnement), celui-ci me confirme que l'impact des pieux battus est identique, voire inférieur à celui des pieux vissés. En effet, les deux techniques sont très similaires en termes de profondeur d'enfoncement et ne nécessitent dans la majorité des cas pas de fondation en béton. Les pieux battus ont cependant une surface d'impact plus faible que les pieux vissés car ils consistent en un profil métallique, le plus souvent en forme de I ou de C.

Par ailleurs, malgré le fait que les deux techniques puissent être utilisées pour la construction des centrales au sol, les pieux vissés ne sont pas proposés par l'ensemble des fabricants de structures, c'est pourquoi les pieux battus sont plus couramment rencontrés pour ce type de projet.

Autrement dit, les pieux vissés ne sont ni moins impactants ni plus pratiques à utiliser que les pieux battus. Le paragraphe ci-contre, présent en page 82 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, est également applicable aux pieux battus.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'horizontalité des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Figure 5 : Extrait de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, p82

Nous avons ainsi retenu les pieux battus sur le projet de Pouillé pour leur faible impact environnemental et leur praticité. L'étude géotechnique qui sera réalisée en phase de préparation des travaux permettra de confirmer l'utilisation de ce type de structure pour le projet. Par ailleurs, 5850 pieux seront nécessaires pour la centrale photovoltaïque de Pouillé. Les dimensions des pieux, qui sont généralement en forme de C, avec une section de 120 mm de longueur et 50 mm de largeur.

1.4 - Analyse des observations reçues et des réponses du porteur de projet

1.4.1.- Relation comptable des contributions

- Trois contributions ont été portées sur le registre en mairie de Pouillé :
 - Par madame le Maire de Pouillé ;
 - Par le président de l'association Vienne Nature ;
 - Par les propriétaires du terrain

– L'association Vienne Nature a également adressé un courrier en mairie et déposé le même courrier sur le site de la Préfecture. J'ai inséré ce courrier dans le registre d'enquête lors de la seconde permanence.

1.4.2- Analyse des observations

Seule l'association Vienne Nature a, par son courrier du 25 octobre 2021 (joint au rapport de synthèse - annexe?), émis un avis défavorable au projet.

Les critiques de l'association portent sur trois points principaux :

- L'enjeu de protection des zones humides
- L'Agri photovoltaïque
- L'intégration du projet dans le paysage
- L'enjeu de protection des zones humides :

Question : Pourquoi le bureau d'étude affirme-t-il que les sondages (P4, P9 et P10) ne relèvent pas de zones humides, sans avoir fait l'intégralité du sondage ? Est-ce pour limiter la surface de zone humide impactée par le parc solaire ?

Technique Solaire :

Comme explicité dans l'étude, si aucun sondage n'a pu atteindre les 120 centimètres recommandés dans la législation, c'est bien qu'ils se sont tous heurtés à des refus de tarière correspondants à un horizon graveleux infranchissable.

Pour avancer une conclusion sur le caractère non humide de ces sondages, nous nous sommes donc appuyés sur un faisceau d'éléments concordants.

Tout d'abord, dans tous les sondages réalisés, même ceux du cœur de la zone humide, aucun horizon réductique n'a été observé. Nous rappelons que la présence d'un tel horizon est la condition sine qua none de classification d'un sol dans la catégorie IVd. Si un tel horizon était présent localement, le gradient d'hydromorphie associé aux différents sondages réalisés aurait dû permettre de révéler sa présence sur au moins un autre sondage.

Par ailleurs, alors que ces sondages ont été réalisés en début de période printanière, période où la nappe phréatique est habituellement la plus haute, aucune remontée de nappe n'a pu être décelée, et ce même pour les sondages du cœur de la zone humide. Ici aussi, nous rappelons, que dans des contextes pédologiques particuliers, la législation propose de s'appuyer sur les conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

Ensuite, les relevés phytosociologiques et botaniques réalisés dans cette parcelle ne présentaient pas ou très peu d'espèces caractéristiques de zones humides, toujours sous la forme d'individus épars et dans une densité aucunement susceptible de conduire à la définition d'une zone humide. Là encore, la discordance totale entre une humidité supposée des sondages P4, P9 et P10 et une végétation sans espèce caractéristique de zones humides interpelle.

A ceci, on ajoutera les données bibliographiques de prélocalisations qui corroborent ces relevés de terrain.

Question : Les affirmations « le projet n'a pas d'impact sur les zones humides » de Technique Solaire relèvent-elles d'un faux pour orienter l'enquête publique ?

Technique Solaire :

Comme indiqué dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement (p118) :

« Enfin, à l'exception de la réserve incendie, et des postes de livraison et de transformation, le projet ne prévoit aucune imperméabilisation complète ; seule la piste périphérique pourrait réduire légèrement la fonctionnalité de la zone humide présente dans l'angle sud-ouest du périmètre. Pour limiter au maximum cet impact, la zone délimitée par le critère « végétation » (voir paragraphe § III.4.2), qui correspond à la zone cœur, a tout d'abord été entièrement évitée. Néanmoins, à la lumière des sondages pédologiques réalisées en mai 2021, il apparaît qu'une petite surface de zone humide, de l'ordre d'environ 1125 mètres carrés sera impactée par le projet. Compte tenu de sa fonctionnalité réduite, de par sa situation (tête de bassin sans zone de cultures à l'amont) et sa composition (prairie artificielle), il n'apparaît pas légitime de revoir le projet à l'aune de ses éléments, d'autant plus que la surface impactée reste particulièrement limitée. »

Question : Peut-on autoriser la construction d'un équipement nécessitant un permis de construire, sur des zones humides ?

Le porteur de projet n'a pas répondu à cette question.

Enfin, contrairement à ce qui est affirmé dans ce dossier la séquence ERC n'est pas respectée. Dans le dossier, il n'y a pas de recherche sur d'autres sites.

Effectivement la recherche d'autres sites ne figure pas dans le corps du dossier mais figure dans le « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ».

Néanmoins, le porteur de projet a traité cette question dans sa réponse.

- L'Agri photovoltaïque

Rappel, en zone agricole, sur les zones inconstructibles le porteur de projet doit démontrer la compatibilité avec une activité agricole, pastorale.

Technique Solaire :

Pour mémoire le projet est situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouillé et non pas en zone Agricole. Même si l'usage du site est aujourd'hui agricole, sa vocation, au contraire, est naturelle. Nous rappellerons également que le projet photovoltaïque de Pouillé prévoit un maintien de l'activité agricole.

Par ailleurs les zones naturelles peuvent constituer, sous réserve notamment du respect des enjeux environnementaux, des sites compatibles avec l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Ainsi pour justifier la possibilité d'assurer une activité pastorale les terres ont une aptitude moyenne alors que pour être autorisées par la chambre d'agriculture à l'installation de projets solaires elles doivent être sur des sols de faible à très faible aptitude.

Question : Peut-on avoir des avis aussi contradictoires sur les mêmes parcelles ?

Technique Solaire :

Le Dire de l'Etat (DDT 86), publié en mars 2021, constitue l'un des documents les plus récents en matière de cadrage de l'implantation des parcs photovoltaïques au sol dans le département. Il mentionne notamment les exigences concernant la sauvegarde des espaces naturels et la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole.

Le document précise que lorsqu'une activité agricole est réalisable sur le site, le porteur de projet doit préciser la nature de l'activité agricole et montrer que celle-ci est cohérente et significative, cela a été réalisé, dans l'Etude Préalable Agricole, la note de Synthèse du projet agrivoltaïque et précisé dans le document « compatibilité du projet agrivoltaïque de Pouillé avec le dire de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence ».

Le porteur de projet n'a pas connaissance d'une position de la **Chambre d'agriculture** mentionnant que la valeur agronomique du sol serait déterminante pour l'obtention des autorisations administratives. Le point majeur étant le maintien d'une activité agricole réelle, durable et cohérente après la mise en place du parc photovoltaïque ainsi que la prise en compte de **l'aptitude des sols dans le projet agricole**.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture tend de plus en plus à **limiter les inégalités dues à la diversité de qualité des sols** dans le département. Aussi, dans une récente **lettre d'information** publiée par la **Chambre d'Agriculture (octobre 2021)**, on peut lire le paragraphe ci-contre :

LES BIENFAITS D'UN AGRIVOLTAÏSME AU PROFIT DE TOUS

De nombreuses chartes s'attachent à ne proposer l'agrivoltaïsme que sur des sols peu propices aux cultures, pour ainsi les valoriser différemment. Or en faisant cela on exclut mécaniquement une partie de ceux volontaires pour implanter cette nouvelle production d'énergie sur leur terrain « de bonne qualité ». La position de votre Chambre d'Agriculture basée sur la garantie d'un projet conservant une activité agricole significative et cohérente avec le potentiel du milieu, lève cette contrainte.

Certains soutiens proposent une véritable protection de la production agricole grâce aux aménagements de zones de protection pour les animaux ou les cultures. Ce renforcement du bien être animal ou de la protection contre les aléas climatiques vient compléter les opportunités de revenus supplémentaires.

Figure 10 : Extrait d'une lettre d'information - CA 86 - octobre 2021

Pour l'activité pastorale, l'espace réel de la prairie recevant un ensoleillement suffisant pour un développement normal peut être estimé à 30 000 m² (Surface clôturée : 67 111m²- 33 572 m² panneaux et 7 500 m² de voirie et divers). Ainsi, le porteur de projet s'engage à nourrir 6 mois par an 50 brebis avec leurs agneaux.

Dans ce dossier aucun document n'apporte la preuve que 50 brebis avec leurs agneaux peuvent se nourrir sur 30 000 m². Même s'il est affirmé que le soleil pourra passer entre les rangs de panneaux, on peut estimer que seulement les sols non couverts nourriront les animaux.

Selon un document de « **Techovininstallationsept2017** », il est indiqué qu'il faut un hectare pour élever 5 brebis en pleine pâture. Et un hectare pour élever 12 brebis en mixte avec bergerie. L'exploitant prévoit de nourrir 6 mois par an 50 brebis sur le site, d'y adjoindre des parcelles attenantes et de construire une bergerie (financée par Technique Solaire).

Outre la faible qualité de terres, qui impacte son potentiel de **production**, et la surface réelle disponible, le troupeau de 50 brebis sera majoritairement nourri sur le reste de l'exploitation et **représente un faire-valoir** pour obtenir l'autorisation préfectorale.

Technique Solaire :

- Surface de la prairie

Dans un **premier temps**, comme mentionné dans l'Etude Préalable Agricole, la surface projetée des panneaux est de 3ha, laissant ainsi une surface de 3.7 hectares d'espace réel de prairie et non pas 3 hectares.

Néanmoins, **il n'est à ce jour pas prouvé** que la pousse de l'herbe sous les tables était insuffisante pour permettre une activité de pâturage. Le guide de l'IDELE (Institut de l'Élevage), publié en septembre 2021 est aujourd'hui le guide le plus complet et le plus récent concernant l'agrivoltaïsme d'élevage. On peut notamment y lire de nombreux retours d'expérience positifs sur la pousse de l'herbe sous les panneaux :

On peut également y voir de nombreuses illustrations témoignant de la pousse de l'herbe dans des parcs photovoltaïques aux caractéristiques différentes :

De manière générale, le guide indique ce qui suit :

« Les retours d'expériences de terrain témoignent que les panneaux semblent offrir un ombrage favorable à la production d'herbe, notamment en conditions de fortes chaleurs ou pour éviter les gelées. Même si la croissance du couvert végétal peut se trouver quelque peu affectée sur certaines périodes de l'année, il semblerait que le potentiel fourrager global soit conservé sur l'ensemble de la période de pâturage. La présence de tables photovoltaïques offrirait ainsi un étalement dans le temps de la pousse de l'herbe. » L'Agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants, IDELE, Septembre 2021.

Le parc photovoltaïque représente alors une forte plus-value pour le pâturage des ovins dans cette zone, qui comme le rappelle Vienne Nature, possède une « faible » qualité agronomique.

- Taille du cheptel ovin

La taille du cheptel ovin prévu est de 25 têtes et non pas 50 comme indiqué dans l'avis de Vienne Nature. Ce chargement a été calculé en prenant en compte les recommandations de l'Institut de l'Elevage qui considère le chargement idéal d'une prairie à 1 UGB/ha. Un ovin équivalant à 0.15 UGB, et en tenant en compte la fourchette basse d'une prairie à 3.7ha, nous arrivons bien à un cheptel de 25 ovins, respectant bien les recommandations de la filière.

Par ailleurs, compte-tenu de cette taille de cheptel, il apparaît donc erroné d'affirmer que le troupeau sera majoritairement nourri sur le reste de l'exploitation.

- L'intégration du projet dans le paysage

campagne. Il paraît dommageable de substituer une telle surface à l'activité agricole alors que d'autres sites ou surfaces pourraient accueillir de tels projets. »

Technique Solaire :

La méthodologie d'identification de sites potentiels est expliquée plus haut et justifie le choix du site de Pouillé pour le projet. Par ailleurs, la surface n'est aucunement substituée à l'activité agricole qui est maintenue sur le site.

De plus un sentier de randonnée longe la partie nord de ce projet qui est entouré du bois Cognacquerie et bois Bernard classés en Espaces Boisés Classés (E.B.C.).

Technique Solaire :

Comme indiqué dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement, le sentier ne sera dans un premier temps pas impacté en phase travaux du projet. De plus, une étude paysagère a été conduite afin de limiter les covisibilités, notamment liées à ce chemin de randonnée. Une des intégrations paysagères prévues longera la partie nord du site et devrait permettre de limiter la visibilité depuis ce chemin.

Il est surprenant de constater que dans la synthèse des avis relatif au permis de construire, la Mairie de Pouillé n'ait pas émis d'avis. Alors que la commune de Pouillé possède le 1^{er} Espace Naturel Sensible, classé en 2015, il s'agit du Bois de la Loge.

Sur ce point, c'est Madame Guittet, Maire de Pouillé, qui a noté sur le registre d'enquête publique, après avoir pris connaissance du courrier de Vienne Nature inséré dans le registre :

- D'autre part, l'existence de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois de la Loge ne se trouve pas à proximité de ce projet de parc, et n'a aucune « vue » sur le futur Parc suffisamment éloigné du « Bois de la Loge ».

- D'autre part, l'élaboration du PLU de Pouillé a été faite en toute connaissance de ce projet afin de permettre sa réalisation à l'emplacement du « Bois Bernard »

Madame le maire a également noté que le projet de centrale solaire photovoltaïque « n'a pas soulevé d'avis défavorables de la part du Conseil Municipal » et que « Les parcelles retenues ... sont connues sur la commune pour être des parcelles de très mauvaise qualité en terme de cultures agricoles. »

Madame et Monsieur Robuchon, propriétaire et exploitant du foncier, ont expliqué leur engagement pour les énergies renouvelables. Ils ont déjà des bâtiments recouverts de panneaux solaires.

Les revenus complémentaires générés par le parc photovoltaïque permettront à Monsieur Robuchon de diversifier et pérenniser son exploitation en créant un nouvel atelier « ovin ».

1.5 – Analyse des avis des personnes publiques consultées

1.5.1 - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

L'avis, non conclusif, note :

- que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables ;
- que l'étude d'impact est acceptable ;
- que le dossier est à compléter par la présentation de la démarche de sélection du site.
- que le dossier est à compléter par une évaluation de la qualité agronomique des terres du projet.

En réponse le porteur de projet a fourni un « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe dans le cadre de l'instruction du permis de construire », et une « Étude d'aptitude agricole des sols » établi par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

1.5.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Il n'y a pas d'avis de l'ARS dans le dossier mis à l'enquête.

1.5.3 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Avis défavorable.

La commission met en doute les dires de l'agriculteur sur la production de 3 tonnes de fourrage à l'hectare : « Aucun élément du dossier ne permet d'apprécier la production de fourrage après projet. »

Pour la commission, il n'est pas démontré qu'il y aura une activité agricole « significative » par rapport aux pratiques alentours.

La commission estime que cette implantation engendre également le mitage de l'espace rural.

L'avis de la commission s'achève par : « Enfin, l'une des conditions pour que le projet soit soumis à étude préalable est le prélèvement de manière définitive de surfaces dédiées à l'activité agricole. Par la production d'une étude préalable, le demandeur conforte donc la conclusion que les terres ne feront pas l'objet d'une activité agricole significative et que ces surfaces seront définitivement prélevées. » Affirmation erronée (Cf. art 1.1.3 – cadre juridique).

1.5.4 Avis de SRD

Avis favorable.

1.5.5 Service régional de l'archéologie

Prescription de diagnostic d'archéologie préventive

1.5.6 Avis de ENEDIS

N'est pas concessionnaire du réseau électrique à Pouillé

1.5.7 Avis de Eaux de Vienne - SIVEER

N'émet pas d'avis défavorable.

1.5.8 Avis de SDIS 86

Prescriptions en matière de défense contre l'incendie et l'accessibilité des engins de secours.

Fait à Poitiers le 17 décembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Pierre LAMMENS



Département de la Vienne
PREFECTURE de la VIENNE
Commune de POUILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la
réalisation au lieu-dit « Bois bernard » d'une**

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

par la société

SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44

2^{ème} partie – CONCLUSIONS et AVIS

du Commissaire Enquêteur

2.1 Objet de l'enquête

Enquête préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 située au lieu-dit « Bois Bernard » sur la commune de POUILLE.

2.2 Le projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 5,932 MWc pour une production annuelle estimée à 6 851 MWh.

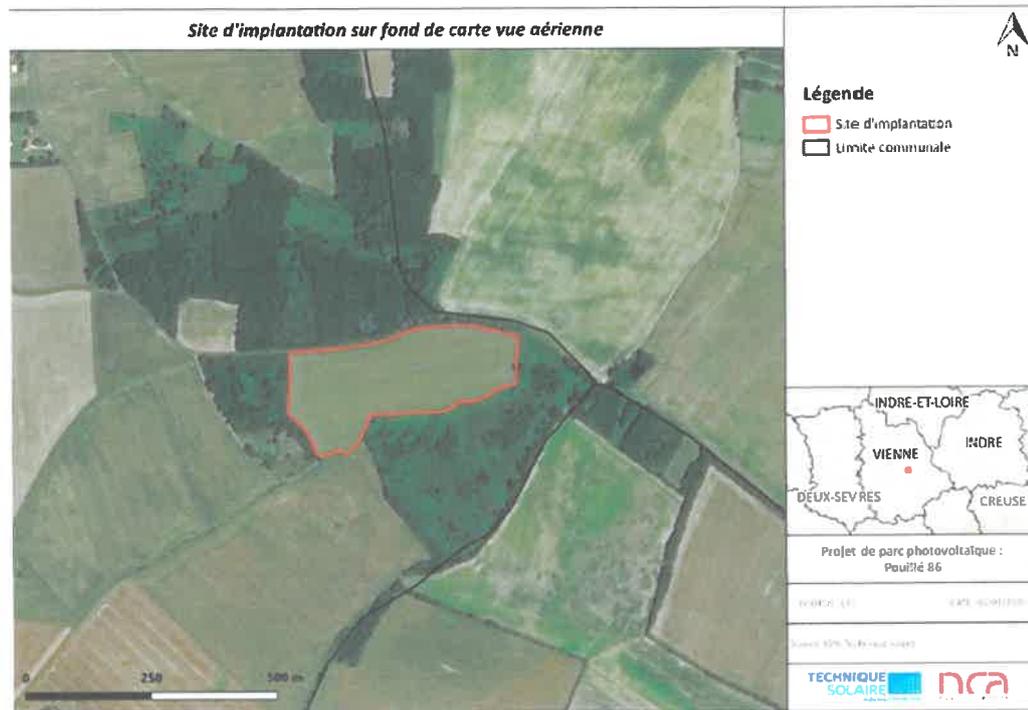
Le site d'implantation du projet se trouve à 2 km à l'est du bourg de Pouillé, entre le « Bois de la Cognaquerie » et le « Bois Bernard », et à plus de 2 km du bord de l'agglomération de Chauvigny. Les maisons les plus proches sont à plus de 700 m, ce sont celles du hameau de « Boussecc » sur la commune de Chauvigny. A noter que dans ce hameau deux hangars sont couverts de panneaux photovoltaïques.

Le site d'implantation se trouve à l'altitude moyenne de 134 mètres, c'est à dire dans la partie la plus élevée de la commune de Pouillé. Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) le site se situe en zone naturelle (N).

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section C n° 96, 97, 98, 99, 711 et 712, pour une surface globale de 7,24 ha.

Actuellement le site est en prairie permanente. Les vues aériennes des 20 dernières années montrent qu'il n'y a pas eu de modification récente d'utilisation. Les vues aériennes ne sont pas assez précises pour le confirmer sur les années précédentes (1985).

Le projet prévoit également la création d'un atelier « ovin » par l'exploitant agricole.



2.3 Impacts du projet

2.3.1 Impacts sur le paysage

Le projet est implanté en bordure de la route menant du bourg de Pouillé au hameau de La Prunerie sur la commune de Valdivienne.

Le porteur de projet prévoit la création d'une clôture doublée d'une haie bocagère mixte pluristrate qui, à terme, limitera la vue sur le parc qui ne sera visible qu'au droit du portail d'accès, soit moins de 20 mètres.

Les autres limites sont bordées de bois plus ou moins dense à l'exception au sud, de l'accès à la parcelle agricole de l'exploitant.

L'association Vienne Nature dans sa contribution souligne que l'architecte conseil de la DDT termine la conclusion générale de son rapport par : « Une réserve cependant à souligner sur le choix de ce site pour l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïque au sol : il se situe dans un ensemble agricole en activité et parfaitement entretenue. Il prend place le long de la séquence la plus pittoresque d'une route de campagne. Il paraît dommageable de substituer une telle surface à l'activité agricole, alors que d'autres sites ou surfaces pourraient accueillir de tels projets. ». Le porteur de projet a répondu qu'il avait justifié le choix du site et que l'activité agricole était maintenu sur le site.

Je trouve que l'avis de l'architecte conseil est subjectif quand il écrit « la séquence la plus pittoresque d'une route de campagne ». Je ne partage pas cet avis.

Vienne Nature indique également : « De plus un sentier de randonnée longe la partie nord de ce projet ... ». Le chemin se situe derrière une haie épaisse donc sans vue directe sur le site.

L'impact visuel le plus fort sera la vue du ciel comme le montre l'exemple suivant.



Le projet va donc modifier le paysage existant mais sans vraiment le dégrader. Il ne sera pas visible des habitations les plus proches (>700m).

2.3.2 Impacts sur la biodiversité

Le site d'implantation du projet étant une parcelle cultivée en prairie artificielle de fauche, il est peu propice à l'accueil d'une importante biodiversité végétale.

Toutefois il existe un petit secteur de zone humide dans la partie sud-ouest du terrain. L'association Vienne Nature dans sa contribution conteste la méthodologie utilisée pour déterminer la surface de cette zone humide qui serait beaucoup plus importante qu'indiquée. Dans sa réponse au rapport de synthèse, le porteur de projet argumente et justifie sa méthodologie.

Dans l'étude d'impact biologique et écologique de mai 2021, il est indiqué qu'une surface de l'ordre de 1 125 m² sera impactée par la piste périphérique du projet. Le porteur de projet assume ce choix : « Compte tenu de sa fonctionnalité réduite de part sa situation (tête de bassin sans zone de cultures à l'amont) et sa composition (prairie artificielle), il n'apparaît pas légitime de revoir le projet ... la surface impactée reste particulièrement limitée. »

Est-il indispensable que la piste soit continue sur le pourtour du projet ?; une autre solution aurait-elle pu être envisagée ? Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas voulu compléter ses études.

Concernant la faune, ce sont les bois alentours et leurs lisières qui servent de refuge aux mammifères, chiroptères, oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes. La parcelle par elle-même est « pauvre ». Toutefois, quelques espèces d'oiseaux nicheurs, par exemple l'Alouette des champs, sont toujours susceptibles de s'y reproduire. Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction.

La création d'une haie le long de la route fournira de nouveaux abris pour la faune.

Des passages sont prévues dans les clôtures pour laisser passer les petits mammifères.

Est-ce que l'implantation des panneaux photovoltaïques créera de nouvelles conditions propices au développement de certains insectes ? Aucune étude n'a été menée à ce jour sur ce sujet.

Le guide pratique édité par l'Institut de l'élevage « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants – septembre 2021 » fait état de divers retours d'expériences sur des sites ayant plusieurs années d'existence. Il en ressort des constatations contrastées en fonction du type de terre, du climat, etc. Il semblerait que sur des terres humides l'hiver et

séchantes l'été, l'ombre des panneaux maintiendrait plus d'humidité ce qui favoriserait la pousse de l'herbe. De même il a été constaté, dans certain cas, le développement de nouvelles variétés d'herbes attirant de nouvelles espèces d'insectes.

Il est certain que le projet aura une incidence sur la faune et la flore mais pas nécessairement un appauvrissement puisque l'existant est très peu qualitatif.

2.3.3 Impacts sur la qualité de l'air

L'impact du projet sur la qualité de l'air est globalement positif. La pollution engendrée par la construction des panneaux, l'aménagement du site et son démantèlement est largement compensée par la production d'électricité solaire pendant plusieurs décennies. Les publications spécialisées indiquent que la production de CO² consécutif à l'aménagement d'un site est compensée en moins de deux années de production d'électricité.

Le porteur de projet estime à 2 055 T de CO₂ évitées par an par la production d'énergie renouvelable.

2.3.4 Impacts sur les sols et l'eau

L'ancrage au sol des modules de panneaux est prévu avec des pieux battus. A la page 82 de « l'étude d'impact sur l'environnement » il est indiqué : « Les pieux ou poteaux servant de support sont enfoncés dans le sol sur plusieurs dizaines de centimètres **puis recouverts de béton.** » Dans sa réponse au procès verbal de synthèse, le porteur de projet indique « ... dans la majorité des cas pas de fondation en béton. ». Il indique également que les pieux sont des profilés en U de 120/50 mm et qu'il en est prévu 5 850. Ce qui représente une surface totale de contact inférieure à 15 m² s'il n'y a pas de béton.

Dans ce cas, les pistes étant en stabilisé, il n'y a que la surface des deux transformateurs, du poste de livraison et de la réserve incendie qui sont imperméabilisées. Ce qui représente une très faible surface par rapport aux plus de 7 ha de terrain.

L'utilisation de béton modifierait fortement l'impact du projet.

L'eau de pluie qui tombe sur les panneaux rejoint le sol par les interstices entre les panneaux sans être souillée et sans créer de ruissellement qui pourrait éroder le terrain. Le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les eaux de ruissellement et les eaux souterraines.

Un risque de pollution existe lors de la construction du projet. Les mesures de précaution envisagées dans le dossier devront impérativement être mises en œuvre.

2.3.5 Impacts sur les sites Natura 2000

L'évaluation sur les sites Natura 2000 les plus proches (plusieurs kilomètres) montre que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur eux et vice versa.

2.3.6 Impacts sur l'agriculture

Une étude préalable a été réalisée par la Chambre d'Agriculture pour qualifier l'aptitude agricole du site. La conclusion est que l'aptitude agricole du terrain est moyenne « les facteurs limitants sont l'hydromorphie et l'état calcique du sol ».

L'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture indique que le projet a une incidence positive sur l'exploitation de monsieur ROBUCHON et même que c'est une solution pour pérenniser son exploitation.

2.3.7 Impacts lors de la construction et le démantèlement

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit une campagne de fouilles préventives en préalable à la réalisation des travaux. Ces fouilles permettront à la DRAC d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine archéologique du secteur.

La création de ce parc photovoltaïque aura des incidences sur l'emploi par la fabrication des panneaux et leurs mises en œuvre. Il en sera de même lors du démantèlement et du recyclage des matériaux. Ces incidences sur l'emploi seront peu perceptibles localement.

L'alimentation en matériaux et matériels du chantier se fera par le chemin communal qui est étroit. Le croisement de camions ou d'un camion avec des engins agricoles sera délicat et obligera les véhicules à rouler sur les bas-côtés entraînant des dégradations voir des accidents. En réponse à cette remarque, le porteur de projet indique que les engins agricoles circulent sur cette route sans problème de dégradation. C'est exact mais les engins agricoles sont fait pour aller dans les champs et leur pression au sol est nettement inférieure à celle des camions routiers.

Le porteur de projet devra prendre l'engagement de procéder aux réfections qui seraient nécessaires.

Des impacts forts en dehors du site se répercuteront lors du raccordement électrique du parc au poste source « Chauvigny » sur la commune de Jardres (environ 4 km). Ces travaux sont à la charge financière du porteur de projet mais réalisés par le gestionnaire de réseau. Ce n'est qu'après l'obtention du permis de construire par le porteur de projet que le gestionnaire de réseau engagera les études pour la réalisation de ce raccordement. Il est regrettable que les incidences ne puissent être connues et s'ajouter aux incidences du présent projet.

A la fin du bail le porteur de projet s'engage à retirer et recycler les panneaux et enlever les transformateurs et leurs fondations. L'ensemble des pieux seront arrachés.

2.4 – Éléments favorables au projet

- 2.4.1 Produire de l'énergie électrique à partir du soleil est une solution peu génératrice de CO².
- 2.4.2 Le maintien d'une exploitation agricole avec la création d'un atelier ovin sur des terres offrant de faibles récoltes fourragères.
- 2.4.3 Faible impact sur la faune et la flore, l'existant étant de faible qualité.
- 2.4.4 Pas de site naturel sensible à proximité.
- 2.4.5 Faible impact sur le paysage.
- 2.4.6 Faible impact sur les sols si les supports des panneaux ne sont pas bétonnés. Procédé réversible, pour l'ensemble des panneaux.

- 2.4.7 Le porteur de projet a suivi les recommandations de la MRAe et a complété son dossier de façon satisfaisante.
- 2.4.8 Le projet est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols (PLU) de Grand Poitiers Communauté Urbaine, modifié pour accueillir ce projet.
- 2.4.9 La réalisation d'un diagnostic archéologique permettra d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine archéologique du secteur.
- 2.4.10 La société mère, le groupe TECHNIQUE SOLAIRE, portant le projet, a une structure et une assise financière qui donne confiance sur la faisabilité du projet et sa pérennité.

2.5 – Eléments défavorables au projet

- 2.5.1 Il est regrettable que les travaux de raccordements de la centrale photovoltaïque au réseau ne soient pas inclus dans le dossier. La réalisation de ces travaux peut générer des nuisances au voisinage du parcours. Ce sont ces travaux qui vont perturber le plus la population locale.
C'est regrettable mais c'est conforme à la procédure!
- 2.5.2 Les impacts lors de l'aménagement et du démantèlement du site risquent de perturber la faune même si les haies et talus au voisinage sont préservés.
- 2.5.3 Après démantèlement les emprises des transformateurs et des pistes ne reviendront pas à l'état initial.
- 2.5.4 Lors de l'aménagement et du démantèlement du site, le passage des camions va légèrement perturber les habitants du bourg de Pouillé.
- 2.5.5 Rien n'indique que le groupe TECHNIQUE SOLAIRE, porteur indirecte du projet via ses filiales, ne cède le site avant la fin de la période de 40 ans et que la déconstruction soit réalisée dans les conditions prévues au dossier.

2.6 – Conclusions

L'impact environnemental de la construction de la centrale photovoltaïque et ultérieurement de sa déconstruction est relativement restreint. Par contre son exploitation pendant une durée minimale de 40 ans présente un bilan écologique nettement positif.

La préservation d'une activité agricole fragile grâce à la coactivité avec de la production électrique décarbonée est judicieuse.

L'impact visuel sera faible et reste très subjectif.

Grand Poitiers Communauté Urbaine a modifié ses documents d'urbanisme pour dédier ce site à un parc photovoltaïque.

La CDENAF a émis un avis défavorable. Ses arguments ne m'ont pas convaincu. Il y aura bien une activité agricole significative grâce au projet; pas que sur la parcelle même, mais par la pérennisation de l'exploitation de monsieur Robuchon.

L'association Vienne Nature a fait part de son opposition au projet. Elle est opposée par principe à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles. Elle a transmis

une publication de l'été 2021 « photovoltaïque l'art de fabriquer un conflit d'usage », document annexé au registre d'enquête publique.

Son président, monsieur Michel Levasseur, est venu à la dernière permanence. En complément de son courrier, il m'a expliqué que la crainte de l'association est de voir se multiplier les projets d'agrovoltaïsme sur des terres plus qualitatives et de ne pas avoir d'arguments juridiques à opposer si un projet comme celui-ci était validé.

Le porteur de projet a répondu de façon satisfaisante, selon moi, à l'ensemble des critiques formulées par l'association.

J'estime que l'association a pris une position de principe général sans tenir compte des particularités du présent projet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'estime que les impacts positifs du projet sont supérieurs aux impacts négatifs ; en conséquence j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la sarl TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 sur la commune de Pouillé.

SOUS RESERVE

qu'il ne soit pas utiliser de **béton** pour bloquer les fixations des tables supports des panneaux solaires dans le sol.

Il est impératif que lors de l'aménagement et de la déconstruction du site les mesures prévues pour la protection de la faune et la flore soient respectées.

Fait à Poitiers, le 18 décembre 2021.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre LAMMENS



Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Commune de **POUILLE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la
réalisation au lieu-dit « Bois bernard » d'une

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

par la société

**SARL TECHNIQUE SOLAIRE
INVEST 44**

3^{ème} partie – documents annexes :

- **Annexe 1** : Procès-verbal de synthèse du 18 novembre 2019
- **Annexe 2** : Réponse au procès-verbal de synthèse
- **Annexe 3** : Questions du commissaire enquêteur du 5/10/2021
- **Annexe 4** : Réponses reçues le 3/11/2021
- **Annexe 5** : Échanges de courriels du 8/12/2021
- **Annexe 6** : Informations sur le groupe Technique Solaire reçues le 17/12/2021

Annexe 1: Procès-verbal de synthèse

Département de la Vienne

PREFECTURE de la VIENNE

Commune de POUILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la
réalisation au lieu-dit « Bois bernard » d'une

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

par la société

SARL TECHNIQUE SOLAIRE

INVEST 44

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : Jean-Pierre LAMMENS

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision en date du 2 septembre 2021 n° E21000093/56, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- La construction d'une centrale solaire photovoltaïque, par la société SARL Technique solaire Invest 44, sur le territoire de la commune de Pouillé.

L'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-183 du 13 septembre 2021 a prescrit une enquête publique d'une durée de 31 jours, du lundi 18 octobre (9h) au mercredi 17 novembre 2019 (18h30) inclus.

Cet arrêté prescrit également trois permanences du commissaire enquêteur en mairie de Pouillé :

- le lundi 18 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 10 novembre 2021 de 15h30 à 18h30,
- le mercredi 17 novembre 2021 de 15h30 à 18h30.

Ces dates ont été arrêtées d'un commun accord avec les services de la préfecture.

Il prévoit également que les pièces du dossier et le registre d'enquête sont mis à la disposition du public en mairie de Pouillé aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique étaient également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique »). A la préfecture, un poste informatique est mis à la disposition du public pour qu'il puisse consulter le dossier.

Il n'a pas été prévu de registre d'enquête dématérialisé mais, outre les registres d'enquête, les observations pouvaient être adressées par correspondance à la mairie de Pouillé, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou à l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

A l'expiration de la période d'enquête, le mercredi 17 novembre 2021 à 18 heures 30, j'ai clos le registre d'enquête présent en mairie de Pouillé.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE

Outre l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et le registre d'enquête, le dossier mis à la disposition du public est présenté dans une chemise cartonnée à sangle qui contient les documents suivants :

- Une chemise papier au format A4 dans laquelle sont regroupés :
 - o un document d'une page, rappelant les textes de loi régissant l'enquête publique et le contexte de l'enquête,
 - o un feuillet intitulé « Synthèse des avis des services » suivi de 7 avis :
 - ENEDIS
 - SRD
 - DRAC
 - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - SDIS 86

- Eaux de Vienne / Siveer
 - MRAe
- Un document de 17 pages au format A4, intitulé « Demande de permis de construire ».
 - Un intercalaire cartonné bleu « 01-EIE »
 - Un document relié de 66 pages au format A4, dénommé « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ».
 - Un document relié de 143 pages au format A4, dénommé « Étude d'impact biologique et écologique ».
 - Un document relié de 508 pages au format A4, dénommé « Étude d'impact sur l'environnement ».
 - Un intercalaire cartonné bleu « 02-Autres dossiers transmis »
 - Un document relié de 58 pages au format A4, dénommé « Étude préalable agricole ».
 - Un courrier de la société Technique solaire du 18/03/2021.
 - Une note réponse de l'avis en CDPENAF du 18/08/2020 par Artifex (6 pages).
 - Une note de synthèse du projet agrivoltaïque par Artifex (7 pages).
 - Une note de mai 2021 de 7 pages de la Chambre d'Agriculture « étude d'aptitude agricole des sols »
 - Un intercalaire cartonné bleu « 03-Plans + Cerfa »
 - Un document relié de 18 feuillets au format A3, dénommé « Dossier de demande de permis de construire »
 - Un intercalaire cartonné bleu « 04-Avis des services »
 - Avis de la MRAe
 - Un courrier du 18/08/2020 de madame la Préfète concernant la CDPENAF
 - Avis de juillet 2020 du Paysagiste Conseil DDT 86
 - Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Avis de SRD
 - courrier de la DRAC du 10/07/2020.
 - Avis de la DRAC
 - Document relié de l'INRAP du 14/08/2020
 - Réponse d'ENEDIS
 - Avis du SDIS 86
 - Avis d'Eaux de Vienne / Siveer
 - Un intercalaire cartonné bleu « 05-MRAe »
 - Avis de la MRAe (6 pages)
 - Un document relié de 17 pages au format A4, dénommé « Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe dans le cadre de l'instruction du permis de construire »
 - Un intercalaire cartonné bleu « 06-Pièces supplémentaires »
 - Un document relié de 143 pages au format A4, dénommé « Étude d'impact biologique et écologique ».
 - Un document relié de 17 pages au format A4, dénommé « proposition technique et financière » de la société AC+
 - Devis du 23/07/2021 de la société SOLAGRO pour le suivi agricole
 - Document de 18 pages adressé à la CDPENAF par Technique Solaire le 28/07/2021
 - Un document relié de 58 pages au format A4, dénommé « Étude préalable agricole ».
 - Un courrier de la société Technique solaire du 18/03/2021.
 - Une note réponse de l'avis en CDPENAF du 18/08/2020 par Artifex (6 pages).
 - Une note de synthèse du projet agrivoltaïque par Artifex (7 pages).
 - Un document relié de 39 pages au format A4, dénommé « Complément d'Étude préalable agricole ».

- Une note de mai 2021 de 7 pages de la Chambre d'Agriculture « étude d'aptitude agricole des sols »

Observations du commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête :

- L'utilisation d'intercalaires cartonnés n'est pas judicieuse. Lors de la manipulation du dossier les pièces se dispersent.
- Les avis des services et différentes études se retrouvent en plusieurs exemplaires dans différentes parties du dossier. Cela ne facilite pas la lecture et la compréhension du dossier.
- La demande de permis de construire est déposée au nom de « SARL Technique solaire Invest 44 ». Le demandeur présenté dans le dossier (page 9 du résumé non technique) est « Technique solaire ». Puis il est question du « groupe Technique solaire ». La « SARL Technique solaire Invest 44 » n'est présentée nulle part. Quelle est cette société, quels sont ses moyens financiers ?
- Aucune perspective financière n'est indiquée dans le dossier : moyen de financement de l'investissement, vente d'électricité, prospective à 20 ou 40 ans ...
- Quelles sont les garanties apportées par la société prouvant qu'elle sera en capacité d'assurer le démantèlement en fin de contrat ?
- Le dossier présente plusieurs types d'ancrage au sol des modules. Pourquoi ne pas avoir retenu le principe des pieux vissés qui, d'après le dossier, sont plus faciles à mettre en œuvre et ont un impact moindre sur les sols et sont plus faciles à retirer en fin d'exploitation ?

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE :

- Trois observations ont été inscrites sur le registre en mairie de Pouillé;
- L'association Vienne Nature a adressé un courrier reçu en mairie de Pouillé et a posté le même courrier sur le site dédié de la préfecture.
Ce courrier est difficile à synthétiser sans en déformer la teneur, par conséquent il est reproduit en annexe au présent procès-verbal (sans l'article de presse qui y est joint).
Le président de l'association est venu le 17 novembre me commenter son courrier.
- Madame GUITTET, maire de la commune de Pouillé a noté que le Conseil Municipal « n'a pas soulevé d'avis défavorable » au projet.
Elle a souligné que les « parcelles retenues ... sont connues sur la commune pour être ... de très mauvaise qualité ... ».
Elle indique que l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois de la loge ne se trouve pas à proximité du projet et qu'il n'y a pas de co-visibilité.
Elle conclue par un avis favorable au projet.
- Monsieur et Madame ROBUCHON, propriétaires et exploitants des terrains sont venus me présenter leur projet agricole lié à la création de la centrale photovoltaïque

REMISE du PROCES VERBAL de SYNTHESE :

Le présent procès verbal de synthèse a été remis ce jour à madame Mélanie Mazzocco, Chef de projets développement centrales au sol et flottantes à la société Technique Solaire, à qui j'ai demandé d'apporter ses observations sur les demandes et remarques recueillies auprès de la population au cours de l'enquête

J'ai rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement (modifié par l'article 4 du Décret n°2017 626 du 25 avril 2017) le porteur de projet disposait d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A Poitiers, le 23 novembre 2021

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Pierre LAMMENS

Reçu le: 24/11/2021

Technique Solaire Invest 44



M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pouilly
Route du Jardin
36200 FOULLY

Pontaine Le Corbe, le 25 novembre 2021

Objet - La qualité publique Parc Photovoltaïque

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les questions et l'avis de Vienne Nature sur le projet soumis à l'enquête publique.

Arrêté N° 2021-DCPPAT/SE- 183 en date du 13 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SARL Technique Solaire Invest 44, située au lieu-dit Bois Bernard sur la commune de Foully.

Dans l'attente de pouvoir vous rencontrer le mercredi 22 novembre, j'attire votre attention sur l'enjeu qui représente cette enquête publique qui consiste à construire une centrale solaire sur des terres agricoles en maintenant une activité pastorale.

Après consultation dans un souci d'information éclairée sur ce sujet à public l'article « Photovoltaïque : faut-il évaluer un conflit d'usage ? » (cf. annexe 1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma haute et distinguée,

Le Président de Vienne Nature,
Nicolas VASSIÉ



2/4

Arcois-Pouilly

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement du Département de la Vienne



ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE LIEU DIT BOIS BERNARD à
POUILLE

Vienna Nature souhaite que la vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique » et à ce titre notre association averti son avis le 25 octobre 2021.

Arrêté N° 2021-DCP/AT/BS- 183 en date du 13 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SARL Technique Solaire Invest 44, située au lieu dit Bois Bernard sur la commune de Pouille.

L'enjeu de protection des zones humides.

Dans l'étude d'impact biologique et écologique de mai 2021, il est présenté (page 35, figure 17) la cartographie des habitats naturels observés sur la zone d'étude.

Le projet se trouve sur trois zones : B1.1 prairie artificielle de fauche ; B1.2 prairie artificielle de fauche mésotrophique ; B1.2 prairie artificielle de fauche humide.

En page 43, résultats investigations de terrain. Campagne de sondage pédologique réalisée le 3 mai 2021, un peu lire :

« Néanmoins, ils présenteront systématiquement des traces réductrices qui s'intensifient en profondeur, témoignant à la fois d'une humidité normale et d'une certaine imperméabilité des sols (argiles). Conformément à la législation, l'ensemble des sondages dont les premières traces réductrices sont apparues avant 25 centimètres ont été considérés comme caractéristiques de zones humides. Compte tenu de ces éléments pédologiques, il apparaît donc que l'angle sud-ouest de la prairie artificielle de fauche est caractéristique de zone humide au sens de la loi. »

Notre commentaires sur la campagne de sondages

Le bureau d'étude a limité sa campagne de sondages pédologiques uniquement sur les habitats potentiellement humides, c'est-à-dire la B1.1 et la B1.2. Ils ont commencé leurs relevés en partant de la parcelle la plus humide (sud) et sont remontés vers le nord. Cela correspond à la méthode habituellement employée sur le terrain. Ils ont arrêté les sondages à partir du moment où ces derniers ne présentaient plus de caractéristiques de zones humides (F4, P9 et P10). L'angle sud-ouest a ainsi été délimité et sera considéré comme zone humide. Cette délimitation est représentée sur la cartographie des habitats, page 35, la partie humide étant décrite comme "B1.1 Prairie artificielle de fauche mésotrophique" et la partie non humide tant que "B1.1 Prairie artificielle de fauche".

Il y a néanmoins un point à reprendre : le bureau d'étude considère que les sondages (F4, P9 et P10) ne relèvent pas des zones humides du fait que les traces d'hydromorphie ne débutent pas avant 25 cm de profondeur. Cette interprétation est problématique. Il y a une classe de sols de zones humides qui permettent une apparition des traces réductrices entre 25 et 50 cm de profondeur, à condition que des traces réductrices apparaissent entre 80 et 120 cm de profondeur. Les sondages réalisés n'atteignent pas la profondeur minimale de 120 cm (80 et 110 cm respectivement). Techniquement, les relevés réalisés ne permettent donc pas d'exclure un sol de la classe d'hydromorphie et donc un sol de zone humide.

2 / 4

Vienna Nature

Association de protection de la nature et de l'environnement de la vienne



Question : Pourquoi le bureau d'étude affirme-t-il que les sondages (P4, F9 et F10) ne relèvent pas de zones humides, sans avoir fait l'intégralité du sondage ? Est-ce pour limiter la surface de zone humide tracée par le parc solaire ?

Dans le Document Technique Solaire, du 28 juillet 2021 : Compatibilité du projet agrivoltaïque de Pouille avec les direx de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence en réponse à la DDT qui rappelle « les direx de l'Etat » : « En fin concernant les zones humides un projet de parc photovoltaïque devra dans d'une part ne pas se situer dans la zone humide identifiée... »

En réponse le porteur de projet affirme :

Réponse de Technique Solaire : Dans le but de concevoir un projet de moindre impact, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée courant de l'année 2015/2020. Lors de cette étude, la démarche ERC a été appliquée. Un diagnostic écologique a été effectué à cet effet, entre le mois de juin et de septembre 2019. Afin de compléter ce diagnostic, des inventaires complémentaires ont été réalisés entre le mois de mars et de mai 2021, suite au retour de la MPAc sur le dossier de Permis de Construire. Lors de la caractérisation des zones humides, des sondages pédologiques ont également été réalisés courant du mois de mai 2022. Il résulte de ces sondages que le projet n'a pas d'impact sur les zones humides. En définitif, nous pouvons constater que le projet

- Est en zone à fort enjeu écologiques
- S'implante uniquement sur les zones à faible enjeu
- N'a pas d'impact supplémentaire sur les zones humides (cf le diagnostic écologique)
- Est situé en dehors des zones du réseau Natura 2000.

Question : Les affirmations « le projet n'a pas d'impact sur les zones humides » de Technique Solaire relèvent-elles d'un faux pour orienter l'enquête publique ?

En effet, à la lecture du Document Résumé son technique

Page 19, plan de masse du permis de construire, l'implantation des panneaux couvre l'ensemble de la zone étudiée dans l'étude d'impact ce qui implique de fait que toutes les surfaces classées en zones humides et en zones mésotopographiques sont recouvertes par les panneaux.

Question : Peut-on autoriser la construction d'un bâtiment nécessitant un permis de construire, sur des zones humides ?

Enfin, contrairement à ce qui est affirmé dans ce dossier la séquence ERC n'est pas respectée. Dans le dossier, il n'y a pas de recherche sur d'autres sites.

Agri photovoltaïque

Direx de l'état des parcs photovoltaïques sur terre à vocation agricole.

Rappel, en zone agricole, sur les zones inconstructibles le porteur de projet doit démontrer la compatibilité avec une activité agricole, pastorale.

Dans le document Technique Solaire, du 28 juillet 2021 : Compatibilité du projet agrivoltaïque de Pouille avec les direx de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence.

Pour répondre à cette exigence, le porteur de projet a fait réaliser, par la chambre d'agriculture de la Vienne, une étude d'aptitude agricole des sols des parcelles impactées.

3 / 4

Vienne Nature

Association de protection de la Nature et de l'environnement de la Vienne



En conclusion du rapport et l'ensemble de ces caractéristiques selon la **méthode zénith ci-dessus**, au vu des de la parcelle une aptitude agricole moyenne, les facteurs limitants sont l'hydromorphie et l'écur colérique du sol ».

Or, dans les attendus rappelés dans cette étude, la chambre d'agriculture a voté « Conformément à la délibération de la Chambre d'Agriculture (novembre 2017) autoriser l'installation des projets photovoltaïque sur des sols de faible à très faible aptitude agricole et les sols anthropiques ».

Ainsi pour justifier la possibilité d'assurer une activité pastorale, les terres ont une aptitude moyenne alors que pour être autorisées par la chambre d'agriculture à l'installation de projets solaires elles doivent être sur des sols de faible à très faible aptitude.

Question : Peut-on avoir des avis aussi contradictoires sur les mêmes parcelles ?

Pour l'activité pastorale, l'espace réel de la prairie recevant un croûteillement suffisant pour un développement normal peut être estimé à 30000 m² (Surface clôturée : 67 111m²- 33572 m² panneaux et 7 500 m² de vaille et divers). Avec, le pâturage de projet s'engage à nourrir 6 moutons par an 50 brebis avec leurs agneaux.

Dans ce dossier aucun document n'apporte la preuve que 50 brebis avec leurs agneaux peuvent se nourrir sur 30 000 m². Même si il est affirmé que le soleil pourra passer entre les rangs de panneaux, on peut estimer que seulement les sols non couverts pourront être utilisés.

Selon un document de « Technique Installation sept 2017 », il est indiqué qu'il faut un hectare pour élever 5 brebis en pleine pâture. Et un hectare pour élever 12 brebis en mixte avec bergère. L'exploitant prévoit de nourrir 6 moutons par an 50 brebis sur le site, d'y acquiesce des parcelles adjacentes et de construire une bergère (financée par Technique Solaire).

Outre la faible qualité de terres, qui impacte son potentiel de production, et la surface réelle disponible, le troupeau de 50 brebis sera majoritairement nourri sur le reste de l'exploitation et représente un faire-valoir pour obtenir l'autorisation préfectorale.

Sur ce point la COPENAF du 10 mai 2021 a émis un avis défavorable (Vote défavorable : 10 voix, vote favorable : deux voix). Pour rappel, la commission avait émis un premier vote défavorable le 1^{er} juillet 2020. Elle a suivi largement l'avis de DTE (cf. Annexe 2 "conclusion de la COPENAF").

Intégration du projet dans le paysage.

Comme il est rappelé dans l'avis Brandolet Pouille de la DDT de la Vienne, service habitat et urbanisme, dans sa conclusion générale : « Une réserve concernant à souligner sur le choix de ce site pour l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol. Il se situe dans un espace agricole en activité et parfaitement entretenu. Il prend place dans la campagne la plus pittoresque d'une route de campagne. Il paraît dommageable de substituer une telle surface à l'activité agricole alors que d'autres sites ou surfaces pourraient accueillir de tels projets. »

De plus un sentier de randonnée longe la partie nord de ce projet qui est entouré du bos Cognacquinne et bos Bernard classés en Espaces Solsés Classés (E.S.C.).

Il est surprenant de constater que dans la synthèse des avis relatif au permis de construire, la Maire de Pouille n'ait pas émis d'avis. Alors que le Commune de Pouille possède le 3^{em} Espace Naturel Sensible, classé en 2015. Il s'agit du Bos de la loge.

La conclusion

Compte tenu des points émis sur ce projet, à savoir :

Construction d'un parc solaire sur une zone humide, classement agricole des parcelles en valeur moyenne, activité pastorale insoutenable et dégradation paysagère de ce secteur, Vienne Nature demande d'émettre un avis défavorable à ce projet.

4 / 4

Vienne Nature

Association de protection et d'amélioration de l'environnement de la Vienne





Réponse au procès-verbal de synthèse

Enquête publique du projet de parc photovoltaïque
au sol à Pouillé

08/12/2021



TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron
86580 Poitiers-Biard

CONTACTS

Mélanie MAZZOCCO

Chef de Projets centrales au sol

Mob. +33 (0)6 67 68 86 62

melanie.mazzocco@techniquesolaire.com

Diane MERIAUX

Responsable développement centrales au sol

Mob. +33 (0)7 60 09 98 40

diane.meriaux@techniquesolaire.com

TECHNIQUE SOLAIRE

Table des matières

1. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête.....	2
2. Observations recueillies au cours de l'enquête.....	7
2.1. Courrier de l'association Vienne Nature.....	7
2.1.1 L'enjeu de protection des zones humides.....	7
2.1.2 Agri-photovoltaïque.....	12
2.1.3 Intégration du projet dans le paysage.....	15
2.2. Observation de Mme Guillet, maire de la commune de Pouillé.....	16

1. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête

Extrait du Procès-Verbal de Synthèse remis le 24/11/2021 :

- « - L'utilisation d'intercalaires cartonnées n'est pas judicieuse. Lors de la manipulation du dossier les pièces se dispersent.
- Les avis des services et différentes études se retrouvent en plusieurs exemplaires dans différentes parties du dossier. Cela ne facilite pas la lecture et la compréhension du dossier.
- La demande de permis de construire est déposée au nom de « SARL Technique Solaire Invest 44 ». Le demandeur présenté dans le dossier (page 9 du résumé non technique) est « Technique Solaire ». Puis il est question du « groupe Technique Solaire ». La SARL Technique Solaire Invest n'est présentée nulle part. Quelle est cette société, quels sont ses moyens financiers ?
- Aucune perspective financière n'est indiquée dans le dossier : moyen de financement de l'investissement, vente d'électricité, prospective à 20 ou 40 ans... »
- Quelles sont les garanties apportées par la société prouvant qu'elle sera en capacité d'assurer le démantèlement en fin de contrat ? »

Les réponses à ces observations sont détaillées ci-dessous.

« L'utilisation d'intercalaires cartonnées n'est pas judicieuse. Lors de la manipulation du dossier les pièces se dispersent. »

« Les avis des services et différentes études se retrouvent en plusieurs exemplaires dans différentes parties du dossier. Cela ne facilite pas la lecture et la compréhension du dossier. »

Nous prenons note de ces remarques et nous assurerons de ne pas renouveler cette mise en forme lors de la finalisation de nos dossiers en version papier.

« La demande de permis de construire est déposée au nom de « SARL Technique Solaire Invest 44 ». Le demandeur présenté dans le dossier (page 9 du résumé non technique) est « Technique Solaire ». Puis il est question du « groupe Technique Solaire ». La SARL Technique Solaire Invest 44 n'est présentée nulle part. Quelle est cette société, quels sont ses moyens financiers ? »

- Montage juridique des projets et lien avec le groupe TECHNIQUE SOLAIRE

La société « SARL Technique Solaire Invest 44 »

La demande de Permis de Construire est déposée au nom de la « SARL Technique Solaire Invest 44 ». Il s'agit de la société de projet associée au projet photovoltaïque de Poullé. Ainsi, toutes les demandes administratives et électriques sont déposées au nom de cette société de projet.

La société « SARL Technique Solaire Invest 44 » est détenue à 100% par le groupe Technique Solaire. La dette et le risque sont ainsi pris au niveau du groupe et non pas au niveau de la société de projet. Par ailleurs, le financement de projet est présenté plus en détail dans la question suivante.



Le groupe TECHNIQUE SOLAIRE

Créé en 2008, le groupe TECHNIQUE SOLAIRE est spécialisé dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable (solaire et méthanisation) en France et également à l'international.

Il compte plus d'une centaine de collaborateurs répartis au sein de ses différentes agences de Poitiers Elard (siège), Paris, Bordeaux, Lyon, d'Inde et de Guadeloupe. Nous avons fait le choix stratégique d'implanter le siège de notre société à proximité de Poitiers afin de favoriser nos investissements en région Nouvelle Aquitaine.

Convaincu de l'importance d'agir en faveur du développement durable et du développement des énergies renouvelables, TECHNIQUE SOLAIRE s'engage aux côtés des collectivités pour développer des projets d'énergies renouvelables en adéquation avec le potentiel de chaque territoire. Présent et maîtrisant toutes les étapes du développement d'un projet de centrale solaire, le groupe TECHNIQUE SOLAIRE conçoit des projets respectueux de l'environnement et de la réglementation « de la sécurisation foncière jusqu'au démantèlement de l'installation » (cf. figure 1 ci-contre).

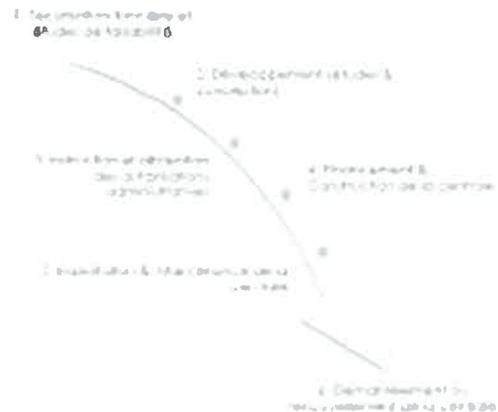


Figure 1. Etapes d'un projet photovoltaïque

Les différentes typologies de projets photovoltaïques que nous proposons sont :

- Parcs au sol et flottants
- Ombrières de parking
- Rénovations de toitures
- Serres photovoltaïques
- Constructions neuves
- Hangars agricoles

Grâce à ses différentes entités, le groupe TECHNIQUE SOLAIRE est présent sur l'ensemble du cycle de vie de ses projets photovoltaïques (cf. tableau ci-après).

Tableau 1 : Principales sociétés du groupe TECHNIQUE SOLAIRE

	Description	Sur la chaîne de valeur	Zone	Création
JLT INVEST (Société mère)	Support Fonctions administratives et financières.	<ul style="list-style-type: none"> › Gestion › Finance › Marketing › Juridique 	France	2008
TECHNIQUE SOLAIRE (Société)	Solaire photovoltaïque Centrales photovoltaïques au sol et en toitures.	<ul style="list-style-type: none"> › Développement › Construction › Ingénierie 	France	2008
TECHNIQUE SOLAIRE PRESTATIONS (Société)	Solaire photovoltaïque Maintenance de centrales photovoltaïques au sol et en toiture, pour son propre compte et pour le compte de tiers.	<ul style="list-style-type: none"> › Exploitation & maintenance 	France	2008

Le groupe TECHNIQUE SOLAIRE c'est :



Figure 2 : Chiffres clés du groupe TECHNIQUE SOLAIRE

• Partenaires financiers du groupe

Le groupe est progressivement devenu un acteur de confiance auprès de nombreuses banques de premier plan, comme la Banque Publique d'Investissement, le groupe Crédit Agricole ou encore le groupe Caisse d'Épargne. La BPI France, via son fonds dédié à la transition énergétique et écologique (FIEE), et le Crédit Agricole Régions Investissement ont par ailleurs participé en Novembre 2017 à l'ouverture du capital du groupe TECHNIQUE SOLAIRE en prenant une participation minoritaire.

Cette levée de fonds a eu pour objectif d'accompagner le développement ambitieux du groupe et lui a notamment permis de mettre en service près de 50 MWc depuis 2017.

Enfin, malgré la crise sanitaire ayant occasionné le ralentissement des chantiers, le groupe a de nouveau réalisé une levée de fonds de près de 111 millions d'euros en Juin 2020 auprès du Crédit Agricole, via sa caisse régionale Touraine Poitou auprès de la filiale énergies renouvelables Unifergle.

• **Résultats en Appels d'Offre**

Les derniers résultats des Appels d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie témoignent également de la solidité financière du groupe **TECHNIQUE SOLAIRE**. En effet, avec plus de 34 MWc remportés à la dernière session d'Appel d'Offre bâtiment, le groupe se place en première position du classement cumulé pour cet Appel d'Offre (juin 2021).

Les 217 MWc de projets remportés récemment au dernier Appel d'Offre CRE bâtiment permet notamment au groupe de consolider ses capacités financières à court et long terme.

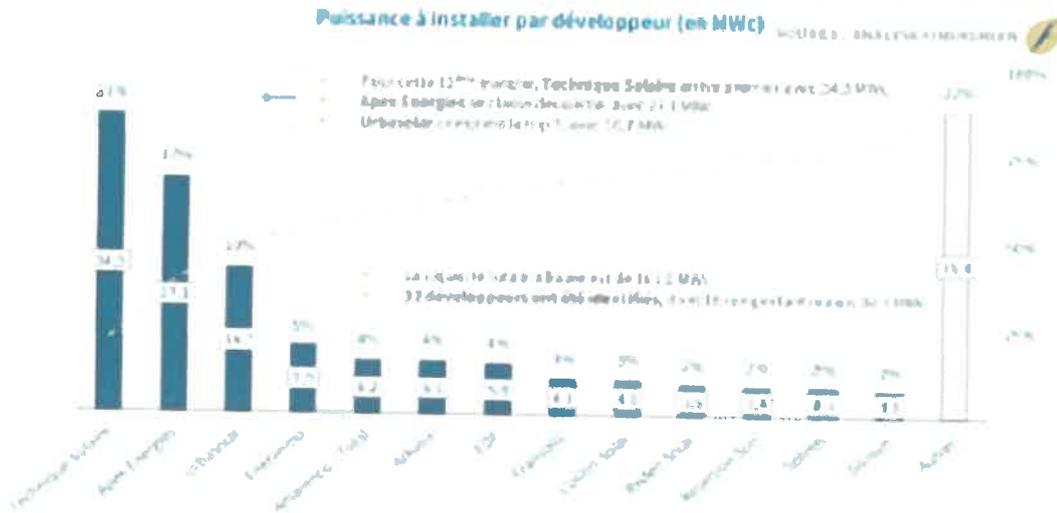


Figure 4 Puissance remportée par Technique Solaire - AO bâtiment CRE 412 (juin 2021)

Classement des développeurs par puissance remportée sur les 12 premières tranches

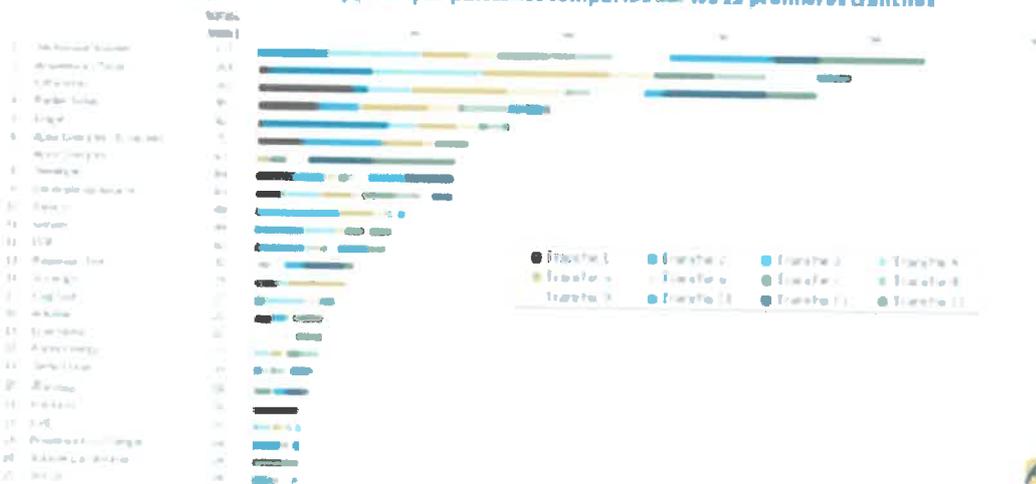


Figure 5 Première place de Technique Solaire au classement cumulé (juin 2021)

- Financement participatif

Le financement participatif permet également au groupe de consolider son plan de développement à moyen terme.

A titre d'exemple, le lancement de la campagne de financement participatif Lumo « Ambition 2024 » en 2020 a permis la levée de 2 millions d'euros en seulement 2 semaines grâce à la participation de plus de 200 investisseurs.

lumo investissements

« Aucune perspective financière n'est indiquée dans le dossier : moyen de financement de l'investissement, vente d'électricité, prospective à 20 ou 40 ans... »

La centrale photovoltaïque de Poullé fera l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. C'est pourquoi une société ad hoc a donc été créée, la société « Technique Solaire Invest 44 ».

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer environ 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale solaire, des études de gisement solaire sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un tarif du kWh garanti, est conclu. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. Dans le cadre du projet de Poullé, la localisation relativement proche de nos équipes de maintenance est un atout non négligeable pour garantir une production optimale de la centrale et une rapidité d'intervention le cas échéant.

L'enjeu, pour le producteur d'électricité photovoltaïque, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. La banque qui financera le projet photovoltaïque de Poullé procédera à un audit technique, financier et juridique du projet afin de s'assurer que le projet pourra être construit et exploité et que les recettes de la centrale solaire permettront de rembourser l'emprunt bancaire et de payer les charges d'exploitation. Cet audit ne peut être mené qu'à partir du moment où la société de projet a obtenu les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet.

« Quelles sont les garanties apportées par la société prouvant qu'elle sera en capacité d'assurer le démantèlement en fin de contrat ? »

Contrairement aux installations éoliennes, les centrales solaires au sol ne sont pas « ICPE » (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il n'existe, à ce jour, pas de législation imposant la mise en œuvre de garanties en vue du démantèlement des centrales photovoltaïques au

sol. Dans le cadre du projet de Poullie, TECHNIQUE SOLAIRE s'engage au démantèlement des installations afin de permettre la poursuite d'une activité agricole sur le terrain.

Par ailleurs, TECHNIQUE SOLAIRE s'engage dans un processus de recyclage des panneaux photovoltaïques, à travers son adhésion à PVCycle. En effet, une écoparticipation est systématiquement intégrée à l'achat des modules photovoltaïques. Cette écoparticipation est alors versée à l'organisme PVCycle, organisme à but non lucratif et agréé en 2007 par les pouvoirs publics, dans le cadre de la directive 2002/96/CE concernant les déchets d'équipement électriques et électroniques.

La collecte, le transport et le recyclage des panneaux photovoltaïques est alors assurée par PVCycle, en fin de vie des modules.

« Le dossier présente plusieurs types d'ancrage au sol des modules. Pourquoi ne pas avoir retenu le principe des pieux vissés qui, d'après le dossier, sont plus faciles à mettre en œuvre et ont un impact moindre sur les sols et sont plus faciles à retirer en fin d'exploitation ? »

Après un échange avec le Bureau d'Etude en charge de la rédaction de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (NCA Environnement), celui-ci me confirme que l'impact des pieux battus est identique, voire inférieur à celui des pieux vissés. En effet, les deux techniques sont très similaires en termes de profondeur d'enfoncement et ne nécessitent dans la majorité des cas pas de fondation en béton. Les pieux battus ont cependant une surface d'impact plus faible que les pieux vissés car ils consistent en un profil métallique, le plus souvent en forme de I ou de C.

Par ailleurs, malgré le fait que les deux techniques puissent être utilisées pour la construction des centrales au sol, les pieux vissés ne sont pas proposés par l'ensemble des fabricants de structures, c'est pourquoi les pieux battus sont plus couramment rencontrés pour ce type de projet.

Autrement dit, les pieux vissés ne sont ni moins impactants ni plus pratiques à utiliser que les pieux battus. Le paragraphe ci-contre, présent en page 82 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, est également applicable aux pieux battus.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'instrumentation des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Figure 5. Extrait de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, p62

Nous avons ainsi retenu les pieux battus sur le projet de Poullie pour leur faible impact environnemental et leur praticité. L'étude géotechnique qui sera réalisée en phase de préparation des travaux permettra de confirmer l'utilisation de ce type de structure pour le projet. Par ailleurs, 5850 pieux seront nécessaires pour la centrale photovoltaïque de Poullie. Les dimensions des pieux, qui sont généralement en forme de C, avec une section de 120 mm de longueur et 50 mm de largeur.

2. Observations recueillies au cours de l'enquête

2.1. Courrier de l'association Vienne Nature

2.1.1. L'enjeu de protection des zones humides

« Question : Pourquoi le bureau d'étude affirme-t-il que les sondages (P4, P9 et P10) ne relèvent pas de zones humides, sans avoir fait l'intégralité du sondage ? Est-ce pour limiter la surface de zone humide impactée par le parc solaire ? »



Réponse de Cera Environnement (Bureau d'Etudes Environnemental en charge de l'étude naturaliste sur le projet) :

Comme explicité dans l'étude, si aucun sondage n'a pu atteindre les 120 centimètres recommandés dans la législation, c'est bien qu'ils se sont tous heurtés à des refus de tanière correspondant à un horizon graveleux infranchissable.

Pour avancer une conclusion sur le caractère non humide de ces sondages, nous nous sommes donc appuyés sur un faisceau d'éléments concordants.

Tout d'abord, dans tous les sondages réalisés, même ceux du cœur de la zone humide, aucun horizon réductique n'a été observé. Nous rappelons que la présence d'un tel horizon est la condition sine qua non de classification d'un sol dans la catégorie IVd. Si un tel horizon était présent localement, le gradient d'hydromorphie associé aux différents sondages réalisés aurait dû permettre de révéler sa présence sur au moins un autre sondage.

Par ailleurs, alors que ces sondages ont été réalisés en début de période printanière, période où la nappe phréatique est habituellement la plus haute, aucune remontée de nappe n'a pu être décelée, et ce même pour les sondages du cœur de la zone humide. Ici aussi, nous rappelons, que dans des contextes pédologiques particuliers, la législation propose de s'appuyer sur les conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

Ensuite, les relevés phytosociologiques et botaniques réalisés dans cette parcelle ne présentaient pas ou très peu d'espèces caractéristiques de zones humides, toujours sous la forme d'individus épars et dans une densité aucunement susceptible de conduire à la définition d'une zone humide. La encore, la discordance totale entre une humidité supposée des sondages P4, P9 et PID et une végétation sans espèce caractéristique de zones humides interpelle.

A ceci, on ajoutera les données bibliographiques de prélocalisations qui corroborent ces relevés de terrain.

« Question : Les affirmations « le projet n'a pas d'impact sur les zones humides » de Technique Solaire relèvent-elles d'un faux pour orienter l'enquête publique ? »

Comme indiqué dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement (p118) :

« Enfin, à l'exception de la réserve incendie, et des postes de livraison et de transformation, le projet ne prévoit aucune imperméabilisation complète ; seule la piste périphérique pourrait réduire légèrement la fonctionnalité de la zone humide présente dans l'angle sud-ouest du périmètre. Pour limiter au maximum cet impact, la zone délimitée par le critère « végétation » (voir paragraphe § III.4.2), qui correspond à la zone cœur, a tout d'abord été entièrement évitée. Néanmoins, à la lumière des sondages pédologiques réalisés en mai 2021, il apparaît qu'une petite surface de zone humide, de l'ordre d'environ 1125 mètres carrés sera impactée par le projet. Compte tenu de sa fonctionnalité réduite, de par sa situation (tête de bassin sans zone de cultures à l'amont) et sa composition (prairie artificielle), il n'apparaît pas légitime de revoir le projet à laune de ses éléments, d'autant plus que la surface impactée reste particulièrement limitée. »

« Enfin, contrairement à ce qui est affirmé dans ce dossier la séquence ERC n'est pas respectée. Dans le dossier, il n'y a pas de recherche sur d'autres sites. »

Lors de l'identification de sites potentiellement favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, Technique Solaire privilégie la recherche des sites suivants :

- Les anciennes carrières

Les anciennes carrières constituent des sites particulièrement favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, en particulier si leur remise en état n'est ni agricole ni forestière. L'étude du périmètre rapproché du site (5 km) a permis de mettre en évidence l'absence de ce type de site sur le territoire de la commune de Poullé et aux alentours. La carte ci-dessous montre que les carrières fermées dans le périmètre sont majoritairement inscrites au RPG (registre parcellaire graphique). Une activité agricole est donc présente sur la plupart de ces terrains.

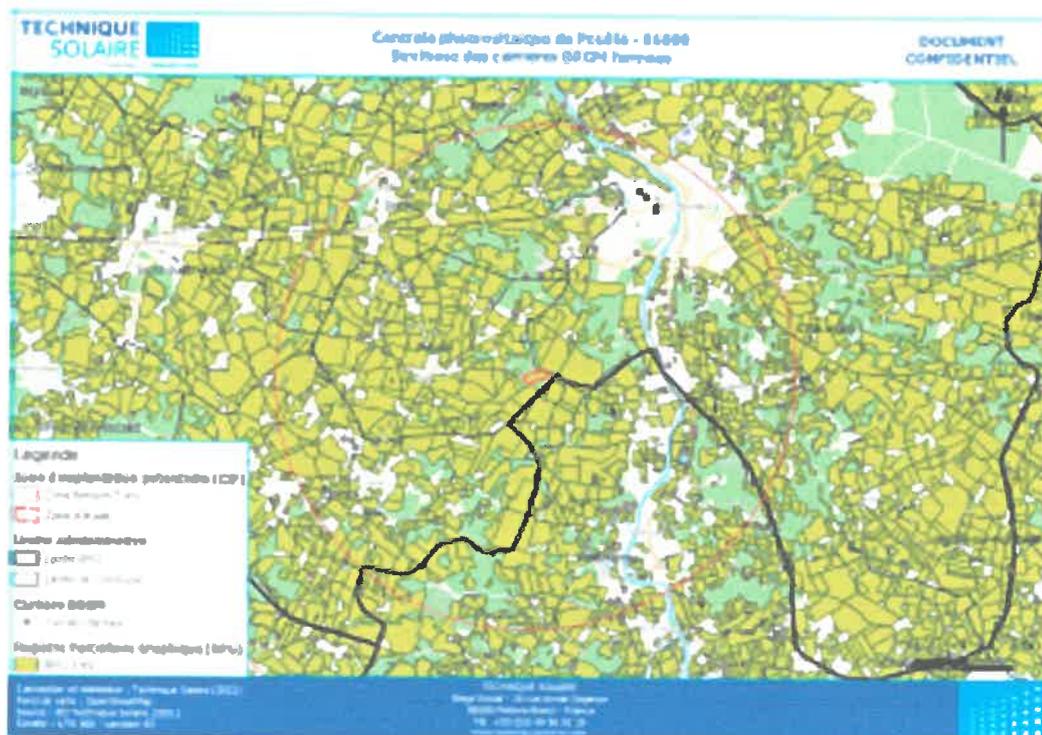


Figure 6. Carrières fermées au RPG autour du projet de Poullé

- Les sites pollués

Une analyse similaire a été conduite sur les potentiels sites pollués. La carte ci-dessous montre l'absence de sites pollués sur la commune de Poullé ainsi que dans les 5 km autour du site.

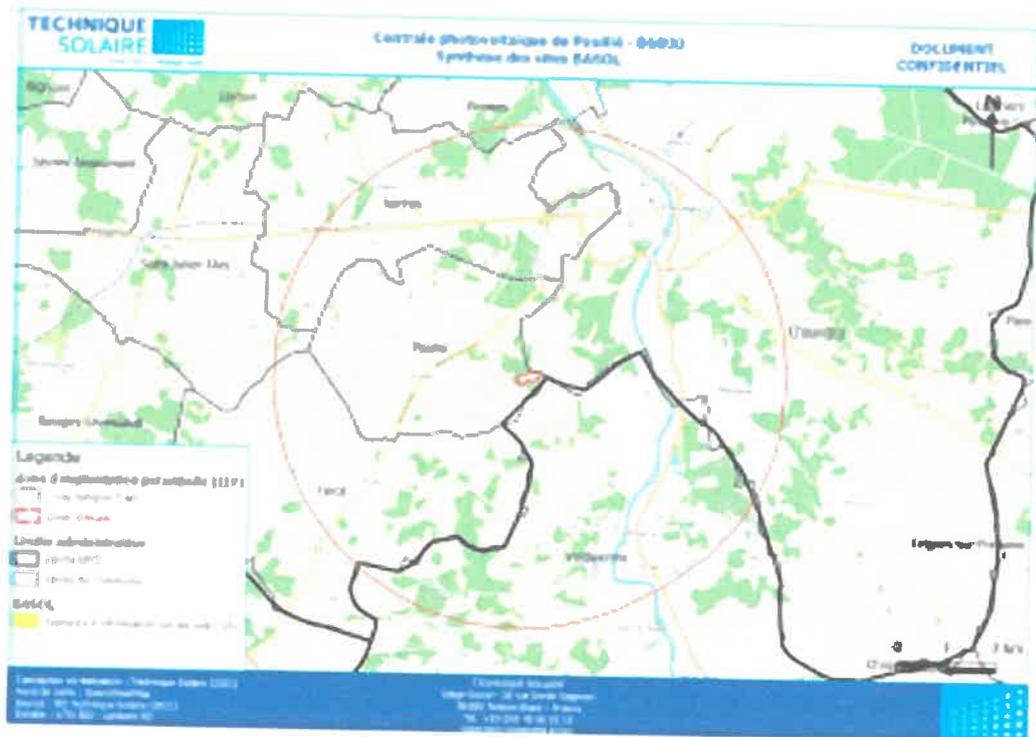


Figure 7 : Sites BASOL autour du projet de Poullé

- Les friches industrielles

Il a également été soulevé que la commune de Poullé ne présentait aucun site classifié BASIAS sur son territoire, comme le montre la carte en page suivante. Par ailleurs, dans un rayon de 5 km autour du site, aucun site industriel répertorié dans cette base de données n'est en cessation d'activité et donc favorable au développement d'un tel projet. Cf. carte ci-après.

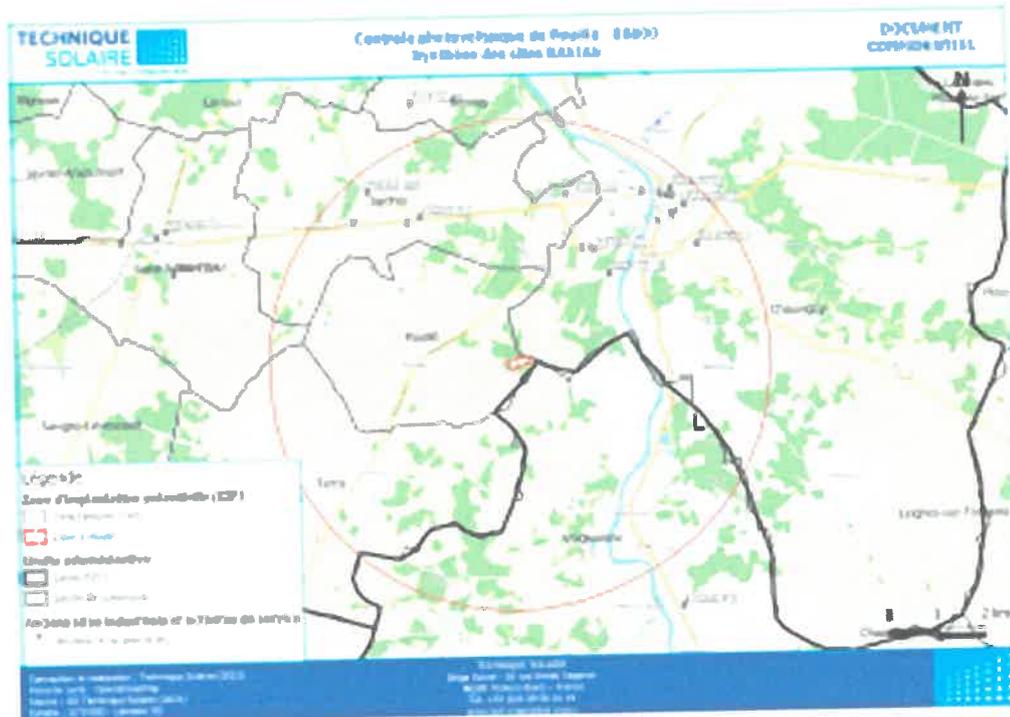


Figure 8 . Sites BASIAS autour du projet de Pouillé

- Critères environnementaux

A la lumière de ces différents éléments, nous avons conduit une dernière analyse, concernant les enjeux environnementaux et patrimoniaux des potentiels sites dégradés situés autour du projet de Pouillé. Comme précisé dans le mémoire de réponse à l'avis de la MRAE, la plupart des sites dégradés situés dans un rayon de 5 km autour du projet de Pouillé sont situés à l'intérieur de périmètre de protection de sites inscrits ou de monuments historiques (voir carte ci-dessous).

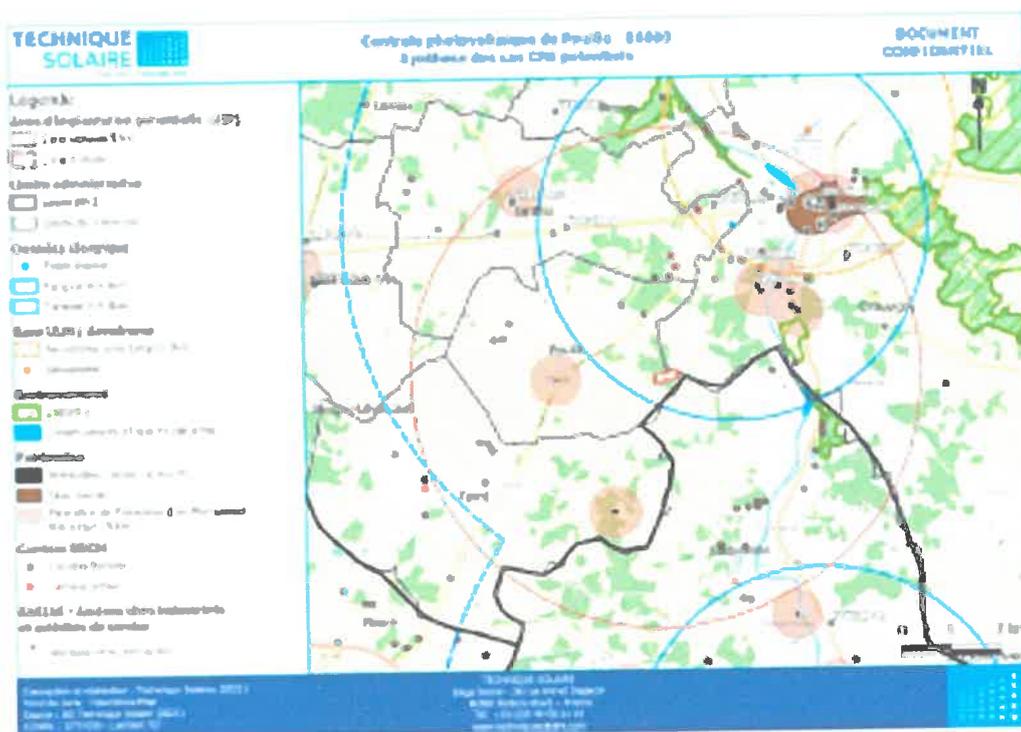


Figure 2 : Synthèse des contraintes environnementales et patrimoniales dans un rayon de 5 km autour du projet de Poullé

La recherche de sites dégradés sur le territoire ayant été réalisée et le site de Poullé présentant peu d'enjeux environnementaux et patrimoniaux à cette étape du projet, nous avons considéré qu'il s'agissait d'un site favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

2.1.2 Agri-photovoltaïque

« Rappel, en zone agricole, sur les zones inconstructibles le porteur de projet doit démontrer la compatibilité avec une activité agricole, pastorale. »

Pour mémoire le projet est situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poullé et non pas en zone Agricole. Même si l'usage du site est aujourd'hui agricole, sa vocation, au contraire, est naturelle. Nous rappellerons également que le projet photovoltaïque de Poullé prévoit un maintien de l'activité agricole.

Par ailleurs les zones naturelles peuvent constituer, sous réserve notamment du respect des enjeux environnementaux, des sites compatibles avec l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

« Ainsi pour justifier la possibilité d'assurer une activité pastorale les terres ont une aptitude moyenne alors que pour être autorisées par la chambre d'agriculture à l'installation de projets solaires elles doivent être sur des sols de faible à très faible aptitude.

Question : Peut-on avoir des avis aussi contradictoires sur les mêmes parcelles ? »

Le Dire de l'Etat (DDT 85), publié en mars 2021, constitue l'un des documents les plus récents en matière de cadrage de l'implantation des parcs photovoltaïques au sol dans le département. Il

mentionne notamment les exigences concernant la sauvegarde des espaces naturels et la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole.

Le document précise que lorsqu'une activité agricole est réalisable sur le site, le porteur de projet doit préciser la nature de l'activité agricole et montrer que celle-ci est cohérente et significative, cela a été réalisé, dans l'Etude Préalable Agricole, la note de Synthèse du projet agrivoitaique et précisé dans le document « compatibilité du projet agrivoitaique de Poullé avec le dire de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence ».

Le porteur de projet n'a pas connaissance d'une position de la Chambre d'agriculture mentionnant que la valeur agronomique du sol serait déterminante pour l'obtention des autorisations administratives. Le point majeur étant le maintien d'une activité agricole réelle, durable et cohérente après la mise en place du parc photovoltaïque ainsi que la prise en compte de l'aptitude des sols dans le projet agricole.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture tend de plus en plus à limiter les inégalités dues à la diversité de qualité des sols dans le département. Aussi, dans une récente lettre d'information publiée par la Chambre d'Agriculture (octobre 2021), on peut lire le paragraphe ci-contre :

LES BÉNÉFICES D'UNE AGRICULTURE AU PROFIT DE TOUS

Ces nombreuses choses s'attachent à ce projet agricole et agricole. Les services proposés par l'exploitant sont les suivants :
 - Un service de conseil agricole et technique pour accompagner les agriculteurs dans leur démarche de développement durable.
 - Un service de conseil agricole et technique pour accompagner les agriculteurs dans leur démarche de développement durable.
 - Un service de conseil agricole et technique pour accompagner les agriculteurs dans leur démarche de développement durable.

Certains services proposent une véritable protection de la production agricole grâce aux technologies innovantes de protection des animaux et des cultures. Cela contribue au bien-être animal et à la protection de l'environnement. Les agriculteurs peuvent bénéficier de nombreux services supplémentaires.

Figure 10 . Extrait d'une lettre d'information - CA 86 - octobre 2021

« Pour l'activité pastorale, l'espace réel de la prairie recevant un ensoleillement suffisant pour un développement normal peut être estimé à 30 000 m² (Surface clôturée : 67 111 m²- 33 572 m² panneaux et 7 500 m² de voirie et divers). Ainsi, le porteur de projet s'engage à nourrir 6 mois par an 50 brebis avec leurs agneaux. »

Dans ce dossier aucun document n'apporte la preuve que 50 brebis avec leurs agneaux peuvent se nourrir sur 30 000 m². Même s'il est affirmé que le soleil pourra passer entre les rangs de panneaux, on peut estimer que seulement les sols non couverts nourriront les animaux.

Selon un document de « TechovInstallationsept2017 », il est indiqué qu'il faut un hectare pour élever 5 brebis en pleine pâture. Et un hectare pour élever 12 brebis en mixte avec bergerie. L'exploitant prévoit de nourrir 6 mois par an 50 brebis sur le site, d'y adjoindre des parcelles attenantes et de construire une bergerie (financée par Technique Solaire).

Outre la faible qualité de terres, qui impacte son potentiel de production, et la surface réelle disponible, le troupeau de 50 brebis sera majoritairement nourri sur le reste de l'exploitation et représente un faire-valoir pour obtenir l'autorisation préfectorale.

• Surface de la prairie

Dans un premier temps, comme mentionné dans l'Etude Préalable Agricole, la surface projetée des panneaux est de 3ha, laissant ainsi une surface de 3.7 hectares d'espace réel de prairie et non pas 3 hectares.

Néanmoins, il n'est à ce jour pas prouvé que la pousse de l'herbe sous les tables était insuffisante pour permettre une activité de pâturage. Le guide de l'IDELE (Institut de l'Elevage), publié en septembre 2021 est aujourd'hui le guide le plus complet et le plus récent concernant l'agrivoitaique d'élevage. On

peut notamment y lire de nombreux retours d'expérience positifs sur la pousse de l'herbe sous les panneaux :

« Madef (2020) relève que, en été, l'état de la végétation et sa qualité se sont retrouvés avantagés grâce aux panneaux solaires, protégeant des stress hydriques, lumineux et thermique. La végétation sous les panneaux est restée plus verte que dans les zones ensoleillées et a présenté une qualité fourragère supérieure, avec un taux d'azote supérieur et une teneur en fibre diminuée grâce à la maturation retardée et à la réduction des stress. » Référence : Madef L., 2020. Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés. Mieux et Changements globaux.

On peut également y voir de nombreuses illustrations témoignant de la pousse de l'herbe dans des parcs photovoltaïques aux caractéristiques différentes :



Photo 49 : Couvert prairial sur site central agricole du Tam (© 044)



Photo 50 : Prêles au pâturage dans la centrale agricole du (© 044)

De manière générale, le guide indique ce qui suit :

« Les retours d'expériences de terrain témoignent que les panneaux semblent offrir un ombrage favorable à la production d'herbe, notamment en conditions de fortes chaleurs ou pour éviter les gelées. Même si la croissance du couvert végétal peut se trouver quelque peu affectée sur certaines périodes de l'année, il semblerait que le potentiel fourrager global soit conservé sur l'ensemble de la période de pâturage. La présence de tables photovoltaïques offrirait ainsi un étalement dans le temps de la pousse de l'herbe. » L'Agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants, IDELE, Septembre 2021.

Le parc photovoltaïque représente alors une forte plus-value pour le pâturage des ovins dans cette zone, qui comme le rappelle Vienne Nature, possède une « faible » qualité agronomique.

- Taille du cheptel ovin

La taille du cheptel ovin prévu est de 25 têtes et non pas 50 comme indiqué dans l'avis de Vienne Nature. Ce chargement a été calculé en prenant en compte les recommandations de l'Institut de l'Élevage qui considère le chargement idéal d'une prairie à 1 UGB/ha. Un ovin équivalant à 0.15 UGB, et en tenant en compte la fourchette basse d'une prairie à 3.7ha, nous arrivons bien à un cheptel de 25 ovins, respectant bien les recommandations de la filière.

Par ailleurs, compte-tenu de cette taille de cheptel, il apparaît donc erroné d'affirmer que le troupeau sera majoritairement nourri sur le reste de l'exploitation.

2.1.3 Intégration du projet dans le paysage

« Il paraît dommageable de substituer une telle surface à l'activité agricole alors que d'autres sites ou surfaces pourraient accueillir de tels projets. »

La méthodologie d'identification de sites potentiels est expliquée plus haut et justifie le choix du site de Poullé pour le projet. Par ailleurs, la surface n'est aucunement substituée à l'activité agricole qui est maintenue sur le site.

« De plus un sentier de randonnée longe la partie nord de ce projet qui est entouré du bois Cognacquerie et bois Bernard classés en Espaces Boisés Classés (E.B.C.). »

Comme indiqué dans l'Étude d'Impact sur l'Environnement, le sentier ne sera dans un premier temps pas impacté en phase travaux du projet. De plus, une étude paysagère a été conduite afin de limiter les covisibilités, notamment liées à ce chemin de randonnée. Une des intégrations paysagères prévues longera la partie nord du site et devrait permettre de limiter la visibilité depuis ce chemin.



Figure 11 . Intégration paysagère prévue - vue depuis la route au Nord-Ouest du site (Voie n°1)

2.2. Observation de Mme Guittet, maire de la commune de Pouillé

« Madame GUITTET, maire de la commune de Pouillé a noté que le Conseil Municipal « n'a pas soulevé d'avis défavorable » au projet. »

Réponse de Technique Solaire :

Depuis son lancement, le projet de centrale photovoltaïque a été présenté à la commune de Pouillé qui s'est montré réceptive et non opposée à ce dernier. Nous avons ainsi pu régulièrement échanger avec la commune concernant divers sujets (urbanisme, voirie, ...) afin de concevoir un projet associant à la fois la collectivité, le propriétaire et le porteur de projet.

Annexe 3 - Questions du commissaire enquêteur du 5/10/2021

Sujet : Centrale photovoltaïque - Le Bois Bernard - Pouillé
De : "jean-pierre.lammens@sfr.fr" <jean-pierre.lammens@sfr.fr>
Date : 05/10/2021, 16:52
Pour : Mélanie Mazzocco <melanie.mazzocco@techniquesolaire.com>
Copie à : Rokiatou Mamadou DIALLO <rokiatoumamadou.diallo@techniquesolaire.com>

Bonjour,

J'ai quelques interrogations à la lecture de l'étude d'impact.

Pages 81/82 du dossier papier ou 82/83 du dossier dématérialisé :

III.1.1.3 L'ancrage au sol

Selon la qualité géotechnique des terrains, plusieurs types d'ancrage au sol peuvent généralement être envisagés :

- Les pieux en acier battus ou vissés dans le sol.
- Les fondations hors sol, type semelles en béton (ou longrines) ou gablons.

Les fondations type pieux :



Figure 27 : Types de fondation - pieux battus
(Source : DSD de AEGEOTL 2018 - NCA 2020)

Dans certains types de sol, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'un enfonce-pieux, sans avoir besoin de fondations béton. Les pieux ou poteaux servant de support sont enfoncés dans le sol sur plusieurs dizaines de centimètres puis recouverts de béton.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'horizontalité des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Question : pourquoi dans ces conditions choisir à priori les pieux battus qui sont moins pratiques et plus impactants ?

Page 289 ou 294 :

1.1.6. Voiries

Une légère augmentation de la circulation aux abords du site (chemins communaux, RD2) pourra être perceptible en période de travaux, et particulièrement lors de l'apport des équipements sur site.

Analyse des impacts

Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier. Il s'agit d'effets temporaires, directs, et de niveau faible.

Avec un enjeu faible, les impacts du projet sur les voiries en phase chantier sont donc faibles.

Positif	Nul	Faible	Moyen	Fort
---------	-----	--------	-------	------

La voie d'accès au site est étroite, elle posera des problèmes lors de croisements de camions du chantier avec d'autres véhicules. Les camions risquent de dégrader fortement les accotements. Cette voie est-elle structurée pour la circulation intense des PL ?

Des mesures devront être envisagées et dire que les impacts seront faibles me semble erroné.

VII. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS DU DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION

Analyse des impacts

Le démantèlement du projet aura un effet négligeable sur l'environnement, l'impact sera très faible voir négligeable.

Peu	Négligeable	Faible	Moyen	Fort
-----	-------------	--------	-------	------

Au chapitre V il est expliqué que le projet peut engendrer une évolution de la faune et de la flore en particulier une diversification liée à la création d'espaces ouverts et d'espaces couverts. Au démantèlement, cette faune et cette flore qui ce seront adaptées au nouveau milieu créé artificiellement, vont être perturbées par la suppression des zones couvertes. Je ne suis pas certain que l'impact sera négligeable.

Merci de m'apporter des éclaircissements.

Meilleures salutations.

Jean-Pierre LAMMENS
Commissaire Enquêteur

Annexe 4 – Réponses reçues le 3/11/2021

TECHNIQUE SOLAIRE - POUILLÉ (86)

Pages 81/82 du dossier papier ou 82/83 du dossier diélectronique :

11.1.1.3 L'ancrage au sol

Selon la qualité géotechnique des terrains, plusieurs types d'ancrage au sol peuvent généralement être envisagés.

- Les pieux en acier battus ou vissés dans le sol
- Les fondations hors sol, type semelles en béton (ou longrines) ou gabions

Les fondations hors sol, type pieux



Figure 17. Types de fondations - pieux battus
(Source : Ouvr. 0423075 2011 - 974 - 2020)

Dans certains types de sol, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'un enfonceur-pieux, sans avoir besoin de fondations béton. Les pieux ou poteaux servant de support sont enfoncés dans le sol sur plusieurs dizaines de centimètres puis recouverts de béton.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'horizontalité des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Question : pourquoi dans ces conditions choisir à priori les pieux battus qui sont moins pratiques et plus impactants ?

Au contraire, les pieux battus font partie des méthodes les moins impactantes pour le sol. Ils permettent d'éviter l'excavation de terre et la formation de remblais. De plus leur dimension et l'absence de béton permet de favoriser davantage l'écoulement des eaux de ruissellement et d'infiltration que les ancrages types béton comme les longrines.

Page 289 ou 294 :

1.1.6. Voiries

Une légère augmentation de la circulation aux abords du site (chemins communaux, RD2) pourra être perceptible en période de travaux, et particulièrement lors de l'apport des équipements sur site.

Analyse des impacts

Les effets du projet lors de la phase chantier sont une augmentation du trafic routier aux abords du site et une perturbation ponctuelle de la circulation relative au passage des engins de chantier. Il s'agit d'effets temporaires, directs, et de niveau faible. Avec un enjeu faible, les impacts du projet sur les voiries en phase chantier sont donc faibles.



La voie d'accès au site est étroite, elle posera des problèmes lors de croisements de camions du chantier avec d'autres véhicules. Les camions risquent de dégrader fortement les accotements. Cette voie est-elle structurée pour la circulation intense des PL ? Des mesures devront être envisagées et dire que les impacts seront faibles me semble erroné.

Avec un projet de 7,5MWc, la circulation sur cette portion de route est estimée à 4/5 poids-lourds par semaine pendant la durée du chantier. Il ne s'agit donc pas d'une circulation intense. Par ailleurs, un plan de circulation sera mis en œuvre sur le chantier, l'entrée du site sera notamment aménagée pour permettre l'entrée, le retournement puis la sortie des poids lourds qui ne stationneront pas directement sur la voie.

Technique Solaire a prévu d'évoquer plus en détail ce sujet avec les collectivités. Grand Poitiers ainsi que Mr. Giraudeau, adjoint de la commune de Pouillé en charge de la voirie, seront également sollicités.

Cependant, d'après la mairie de Pouillé, plusieurs engins agricoles circulent sur les routes communales et aucun problème de dégradation d'accotement n'est relevé.

VII. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS DU DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION

Analyse des impacts

Le démantèlement du projet aura un effet négligeable sur l'environnement, l'impact sera très faible voir négligeable



Au chapitre V il est expliqué que le projet peut engendrer une évolution de la faune et de la flore en particulier une diversification liée à la création d'espaces ouverts et d'espaces couverts. Au démantèlement, cette faune et cette flore qui se seront adaptées au nouveau milieu créé artificiellement, vont être perturbées par la suppression des zones couvertes. Je ne suis pas certain que l'impact sera négligeable.

La phase de démantèlement doit se dérouler sur des périodes définies pour éviter justement de perturber la faune et la flore qui aurait pu s'adapter à l'habitat de la centrale. De la même manière que pour la phase chantier du projet, les travaux de démantèlement devront suivre la « mesure R n°18 : Réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles du cycle biologique des espèces » indiquées au paragraphe II.4. « Mesure pour la biodiversité en phase chantier » du Chapitre 6 : « Mesures ERC et mesures d'accompagnement éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement » de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par NCA Environnement pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de Pouillé (86). Si les périodes pour le démantèlement sont respectées, l'impact sur la faune et la flore sera négligeable.

Annexe 5 – Échanges de courriels du 8/12/2021

Sujet : Re: Réponse PV Synthèse _ projet photovoltaïque de Pouillé
De : "jean-pierre.lammens@sfr.fr" <jean-pierre.lammens@sfr.fr>
Date : 08/12/2021, 19:11
Pour : Mélanie Mazzocco <melanie.mazzocco@techniquesolaire.com>

Bonsoir Madame Mazzocco,

J'accuse réception de votre mémoire en réponse.

Je reste un peu sur ma faim concernant la "SARL Technique Solaire Invest 44". Quel est son capital, son n° SIRET, ses liens formels avec le "groupe Technique Solaire", comment le "groupe" assume la responsabilité des engagements de la "SARL" ... J'ai l'impression d'avoir à faire à une coquille vide qui sert de paravent pour défausser le "groupe" de toutes responsabilités.

Meilleures salutations.

Jean-Pierre LAMMENS
Commissaire enquêteur

Le 08/12/2021 à 10:58, Mélanie Mazzocco a écrit :

Monsieur Lammens,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire de réponse à votre Procès-Verbal de Synthèse concernant l'enquête publique du projet de Pouillé.

Pourriez-vous me transmettre un mail en réponse pour en accuser réception ?

Je vous en remercie et vous souhaite une excellente journée.

Bien cordialement,



Mélanie MAZZOCCO

Cheffe de projet développement centrales au sol et flottantes

Tel. 06 67 68 88 62

2 cours du 1001 Juillet, 33000 Bordeaux - France

<http://www.techniquesolaire.com>



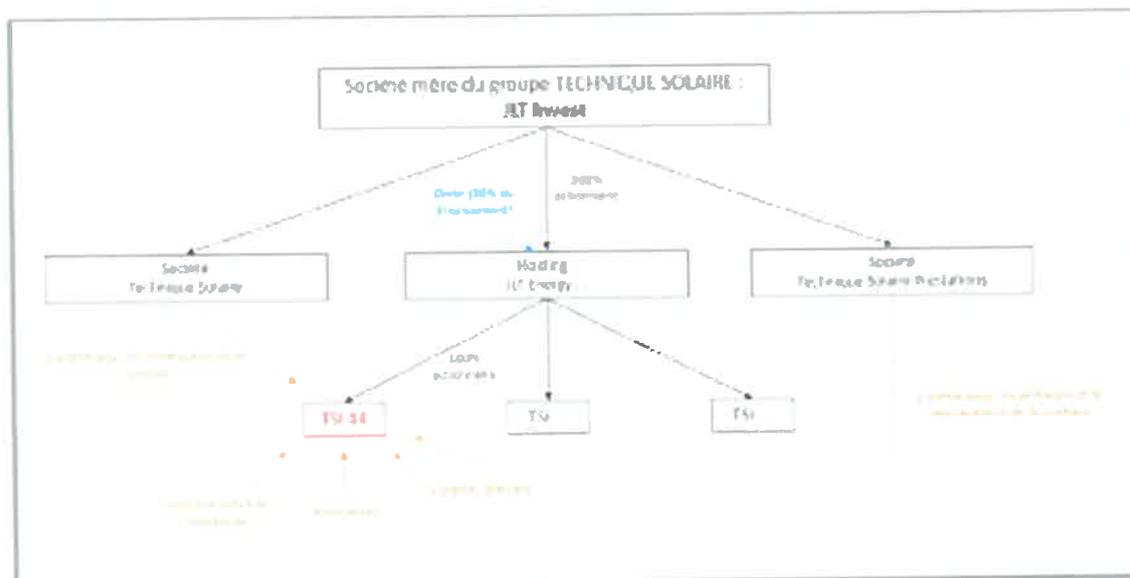
Les technologies solaires sont un atout pour un monde plus sûr et plus durable.

Annexe 6 – Informations sur le groupe Technique Solaire reçues le 17/12/2021

Sujet : Complément _ SARL TSI 44 _ Projet photovoltaïque de Pouillé _ Technique Solaire
De : Mélanie Mazzocco <melanie.mazzocco@techniquesolaire.com>
Date : 17/12/2021, 12:08
Pour : "jean-pierre.lammens@sfr.fr" <jean-pierre.lammens@sfr.fr>

Monsieur Lammens,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-dessous des informations complémentaires sur la société de projet associée au projet photovoltaïque de Pouillé « SARL Technique Solaire Invest 44 » :



Question 1 : Quel est son capital, son n° SIRET, ses liens formels avec le "groupe Technique Solaire" ?

Vous trouverez en pièce jointe le kbis de la société de projet « Technique Solaire Invest 44 » où sont renseignés son n° SIRET ainsi que son capital. Ses liens formels sont expliqués sur le schéma ci-contre. La société de projet est détenue à 100% par une holding qui porte le financement des projets qu'elle détient. En effet, cette holding détient plusieurs sociétés de projet (TSI 44, TSI ...) qui détiennent à leur tour plusieurs projets photovoltaïques de typologies potentiellement différentes (bâtiments, centrales au sol...). Cela permet de limiter le risque global du portefeuille. La holding peut ainsi emprunter auprès des banques à des conditions plus intéressantes. La société Technique Solaire est la filiale de construction du groupe, c'est avec elle que la société de projet va signer le contrat de construction de la centrale.

Question 2 : Comment le "groupe" assume la responsabilité des engagements de la "SARL" ? J'ai l'impression d'avoir à faire à une coquille vide qui sert de paravent pour défaire le "groupe" de toutes responsabilités.

Comme indiqué sur le schéma ci-contre, c'est la société de projet qui gère les aspects administratifs liés au projet : contrats fonciers, demandes d'autorisations administratives mais également les contrats d'assurances, d'achat de l'électricité, et de construction, exploitation et de maintenance (ces dernières se faisant avec les différentes sociétés du groupe). La société de projet n'est donc pas une coquille vide, car c'est elle qui est propriétaire des actifs (parcs en développement, construction ou exploitation).

Ce montage juridique est nécessaire pour obtenir un financement de type « financement de projet » (sans recours), qui est un mécanisme fréquemment utilisé dans le financement des projets d'énergies renouvelables mais également pour la construction d'infrastructures comme les autoroutes, les ponts ou encore dans l'industrie du pétrole. Nous finançons ainsi l'intégralité de nos projets de cette façon. Il s'agit d'une pratique de marché acceptée et demandée par les banques, qui financent à hauteur de 80% les projets. En cas de non-respect des engagements bancaires, les prêteurs ne peuvent pas se retourner contre la société mère, c'est la holding qui porte le risque. Néanmoins, la société mère du groupe étant actionnaire à 100% de la holding et de la société de projet, il n'est pas dans l'intérêt du groupe de se défaire de ses responsabilités envers elles.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour plus d'informations.

Je vous souhaite une excellente journée.

Bien cordialement,



Mélanie MAZZOCCO

Cheffe de projet développement centrales au sol et flottantes

Tel. 08 67 88 88 82

2 cours du 1000 Juillet, 33000 Bordeaux - France

<http://www.techniquesolaire.com>



Les informations contenues dans cet e-mail sont confidentielles et sont la propriété de Techniques Solaires.

Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 boulevard de Laire de Taungay
CS 30871
86036 Poitiers CEDEX

N° de gestion 201800397

Extrait RNS

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 juin 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au R.C.S. numéro</i>	840 460 307 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	25/05/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44
<i>Sigle</i>	TSI 44
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	25,00 Euros
<i>Mention n° 8 du 29/05/2021</i>	CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10-05-2021
<i>Adresse du siège</i>	26 rue Annee Segeron 86500 Biard
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'en 25/05/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Citoyens

<i>Nom, prénoms</i>	ALGIER DE MOISSAC Thomas Marie Stéphane
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/08/1979 à Châtelleraul (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	33 rue de Vaugirard 75006 Paris

Citoyens

<i>Nom, prénoms</i>	FLEURY Julien Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/03/1977 à Bordeaux (33)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	44 rue de Magenta 86000 Poitiers

Citoyens

<i>Nom, prénoms</i>	THÉMINÉ Lucnel Georges Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/06/1979 à Paris 15ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 rue Cavalotti 75018 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	26 rue Annee Segeron 86500 Biard
<i>Activité(s) exercé(e)</i>	Le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques et d'autres centrales de production électrique, promotion et développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/05/2018
<i>Origine de fonds au de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Poitiers - 29/06/2021 - 16.30.16